

abolir tout rapport de proportion entre le délit et la peine, pour lui substituer un rapport entre la peine et le délinquant, examiné d'après le type anthropologique; rétablir la procédure inquisitoriale; supprimer le débat oral, la discussion contradictoire, la publicité des jugements, la protection de la défense; remplacer enfin les magistrats instruits dans la science du droit par des experts imbus des doctrines anthropologiques.

Tels seraient les véritables résultats des doctrines soit des lombrosiens primitifs soit des néo-lombrosiens de la troisième école. On doit les repousser tous également parce que les uns comme les autres, ou directement ou par voie détournée, arrivent à la négation de la responsabilité morale et détruisent ainsi le fondement même de toute justice. Là où il n'y a plus de libre arbitre, il n'est plus de répression légale possible, il ne reste que la violence subversive de tout état social.

CAMOIN DE VENCE.

STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

DES ANNÉES 1887-1890

Les statistiques pénitentiaires, dont je vais donner une analyse, sont celles des années 1887, 1888, 1889, 1890 (1), les dernières parues. Nous sommes déjà un peu loin de la période à laquelle elles se rapportent. Un député a demandé récemment à la tribune de la Chambre qu'elles fussent à l'avenir plus rapidement publiées (*supr.*, p. 263).

Quatre années sont évidemment un laps de temps trop court pour que, de la comparaison des résultats qu'elles présentent, on puisse tirer des conclusions certaines sur l'état moral des classes dangereuses, sur les changements en voie de s'opérer dans le caractère de la criminalité et sur les idées ou les sentiments que le régime des établissements peut éveiller dans l'esprit des individus qui y sont ou qui y ont été soumis; mais néanmoins, du rapprochement des chiffres, soit qu'ils ne marquent aucun changement, soit au contraire qu'ils accusent en un sens quelconque une progression régulière, se dégagent certains indices dont on ne saurait méconnaître l'intérêt. Afin de faciliter les recherches des lecteurs de cette revue qui voudraient compléter les renseignements que je vais produire, je suivrai, autant que possible, l'ordre de la statistique, en en groupant cependant les indications, pour la clarté de l'exposé, de manière à examiner d'abord celles qui ont trait à l'état du détenu au moment où il est remis entre les mains de l'Administration pénitentiaire, puis successivement celles qui se rapportent à sa situation pendant son séjour dans les établissements et à l'instant où il en sort.

La statistique s'ouvre par le tableau suivant qui donne l'état de

(1) Notre *Bulletin* d'avril 1891 contient l'analyse de celle de 1886.

la population des établissements pénitentiaires au 31 décembre de chaque année :

	EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE							
	1887		1888		1889		1890	
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	SEXE masculin.	SEXE féminin.
Longues peines.....	13.292	1.692	12.705	1.497	12.652	1.487	12.427	1.499
Courtes peines.....	24.489	3.645	23.811	3.338	23.852	3.458	22.754	3.324
Éducation correctionnelle.....	4.836	988	4.729	797	4.941	1.078	5.286	1.186
Totaux.....	42.617	6.325	41.245	5.632	41.445	6.023	40.467	6.009
Totaux généraux	48.942		46.877		47.468		46.476	

PREMIÈRE PARTIE

Transfèrements.

Cette partie de la statistique ne me paraît appeler aucune observation. Je signalerai seulement le nombre des étrangers expulsés qui a été de 4.783 en 1887, 5.108 en 1888, 4.449 en 1889, 4.610 en 1890 et celui des individus conduits après leur libération dans les Dépôts de mendicité: il a été de 992 hommes et 63 femmes en 1887, 1.075 et 85 en 1888, 837 et 106 en 1889, 923 et 114 en 1890.

DEUXIÈME PARTIE

Maisons centrales.

§ 1. — Hommes.

Il y a en France seize maisons centrales pour les hommes dont quatorze maisons centrales proprement dites et deux pénitenciers agricoles.

De 1887 à 1890 la population des maisons centrales d'hommes n'a cessé de décroître. Elle est progressivement tombée de 11.547 au 31 décembre 1887 à 10.420 au 31 décembre 1890. Ce qui doit encore attirer l'attention, c'est que les individus pourvus d'anté-

cédents judiciaires, qui n'entraient en 1887 que pour 68 p. 100 dans le nombre des détenus, y figurent pour 70 p. 100 en 1890; ceci semble bien une preuve que de nos jours l'homme se porte de plus en plus rarement du premier coup aux actes les plus criminels et qu'il n'y vient le plus généralement que par l'effet d'une déformation morale progressive. Parmi les détenus possédant des antécédents judiciaires, la proportion de ceux qui n'ont subi antérieurement que des peines de moins d'un an et un jour n'a aussi cessé de s'accroître. On comptait en 1887 47 p. 100 de récidivistes légaux, au sens qu'avait ce mot antérieurement à la loi du 26 mars 1891, le nombre s'en est graduellement abaissé à 44 p. 100 en 1888, à 43 p. 100 en 1889, à 42 p. 100 en 1890. Ces chiffres appellent une observation: en consultant les comptes de la justice criminelle, on peut se convaincre qu'en égard à la totalité des individus précédemment condamnés et au caractère des condamnations antérieures, dans le nombre des hommes qu'une nouvelle condamnation envoie dans les maisons centrales, ceux qui avaient déjà subi une longue peine continuent à figurer pour un chiffre proportionnellement beaucoup plus fort. Mais deux causes ne cessent de modifier ce rapport à l'avantage des récidivistes légaux: d'une part, la proportion des condamnations à un an de prison et moins s'est presque constamment accrue; de l'autre, 3.612 hommes ont été envoyés en relégation (1) du 26 novembre 1885 au 31 décembre 1890 et ces relégués étaient dans la proportion des trois quarts (2) des récidivistes légaux.

Sous le rapport des juridictions qui avaient prononcé les peines, les condamnés se sont répartis pendant les quatre années dans une proportion constante. La proportion des peines s'est plus sensiblement modifiée; il y a eu pour la réclusion progression croissante: de 31 p. 100 en 1887, elle s'est élevée à 34 p. 100 en 1890, tandis que l'emprisonnement passait de 68 p. 100 en 1887 à 65 p. 100 en 1890. Si l'on entre dans le détail de l'application des peines, on ne constate pour l'emprisonnement que des variations insensibles et d'ailleurs inégales, tandis que pour la réclusion on remarque une diminution constante de l'emploi de la peine de dix ans (12 p. 100 en 1887, 10 p. 100 en 1890) et une tendance à un plus fréquent usage de la peine de cinq ans (48 p. 100 en 1887, 50 p. 100 en 1890),

(1) Conf., Bulletin, 1893, p. 952, 1080 et 1215.

(2) Compte de la justice criminelle de 1890. Rapport, p. XXIV.

les peines intermédiaires demeurant au contraire sans variations définies.

Au point de vue des faits qui ont motivé les condamnations, la statistique pénitentiaire divise les crimes et délits en cinq catégories (1) selon la perversité présumée de leurs auteurs. Pendant les quatre années 1887-1890 le nombre des individus incarcérés dans les maisons centrales par suite de condamnations prononcées pour les crimes et délits rangés dans les 3^e, 4^e et 5^e catégories est demeuré proportionnellement le même. Il a été chaque année d'environ 2 p. 100 pour la 3^e catégorie, 24 p. 100 pour la 4^e, 1 p. 100 pour la 5^e. Entre la 1^{re} catégorie et la 2^e, le rapport s'est au contraire constamment modifié ; les condamnations pour les infractions de la 1^{re} catégorie qui n'entraient en 1887 que pour 29 p. 100 dans le chiffre des incarcérations dans les maisons centrales, y entraient pour 32 p. 100 en 1890, tandis qu'à l'inverse la proportion pour les actes compris dans la 2^e catégorie s'abaissait de 43 p. 100 en 1887 à 40 p. 100 en 1890. Ce changement de proportion ne répond pas d'ailleurs, il convient de le remarquer, à un changement de proportion équivalent dans la criminalité. Par le tableau comparatif publié dans la statistique criminelle de 1890, on peut voir que de 1886 à 1890 le nombre des poursuites pour les infractions rangées par la statistique pénitentiaire dans la 1^{re} catégorie n'a pas suivi une progression régulièrement ascendante. Si les chiffres des assassinats (2) et des vols domestiques (3), après une décroissance progressive au cours des années précédentes, se sont brusquement relevés en 1890, celui des autres vols qualifiés (4) est toujours allé en diminuant, et pour les autres infractions il n'y a pas eu de changement sensible. Quelques-unes des infractions de la 2^e catégorie, le vol simple notamment, ont au contraire motivé un nombre croissant de poursuites et de condamnations (5). Le changement de

(1) 1^{re} catégorie: assassinat, incendie, vol qualifié, etc.; 2^e catégorie: vol simple, escroquerie, complicité d'avortement, d'infanticide, etc.; 3^e catégorie: ivresse, mendicité, vagabondage, etc.; 4^e catégorie: crimes et délits plutôt passionnels, infanticide, etc.; 5^e catégorie: contraventions aux lois fiscales, homicide par imprudence, etc.

(2) 234 en 1886 et 1887, 214 en 1888, 195 en 1889, 242 en 1890.

(3) 241 en 1886, 234 en 1887, 206 en 1888, 211 en 1889, 240 en 1890.

(4) 890 en 1886, 848 en 1887, 857.

(5) En 1887, il y a eu 35.349 affaires de vols comprenant 46.285 prévenus; en 1890, 38.291 affaires comprenant 49.801 prévenus; mais tandis qu'en 1887 il y avait 2.533 condamnations à plus d'un an de prison contre 33.666 à moins d'un an, en 1890, il n'y avait plus que 2.093 condamnations à plus d'un an contre 36.279 à moins d'un an.

proportion que je signalais a donc principalement pour cause une réduction dans la durée des peines prononcées contre certains délits de la 2^e catégorie, réduction qui a eu pour effet de décharger les maisons centrales au détriment des prisons départementales.

La répartition des détenus d'après leur profession antérieure n'a été marquée de 1887 à 1890, pour la plupart d'entre elles, que par des variations peu significatives. La diminution du nombre des militaires et marins est pourtant à remarquer; on en comptait 539 au 31 décembre 1887, en 1888 ils n'étaient plus que 480 et 260 seulement en 1889 et 1890. La proportion des ouvriers d'atelier et de fabrique s'est aussi légèrement abaissée de 10 p. 100 en 1887 à 8, 5 p. 100 en 1890. Par contre, et c'est la différence capitale, les ouvriers agricoles qui ne figuraient en 1887 dans l'effectif des maisons centrales que dans la proportion de 45 p. 100 y entraient en 1888 pour 45, 5 p. 100, en 1889 pour 48 p. 100, en 1890 pour 49, 5 p. 100. La signification de ces chiffres est d'autant moins douteuse que le classement des accusés suivant leur profession ou leur domicile nous fournit des indications analogues. De 34 p. 100 en 1887 la proportion des travailleurs agricoles poursuivis devant les Cours d'assises s'est élevée à 36 p. 100 en 1888 et 1889, et 38 p. 100 en 1890; par rapport à la nature de leur domicile, la proportion des accusés ayant un domicile rural a passé également de 41 p. 100 en 1887 à 45 p. 100 en 1890. Si l'on tient compte de ce fait que, d'après le dénombrement de 1886, le rapport de la population rurale à la population urbaine n'est plus que de 64 à 36, on voit que l'accroissement de la criminalité dans les campagnes est incontestable et qu'il n'est plus vrai de dire que la population rurale commet proportionnellement moitié moins d'infractions en moyenne que la population urbaine. Cette constatation est certainement douloureuse, elle le serait plus encore si l'on ne se rappelait que pendant la période 1887-1890 la crise agricole était à l'état aigu et engendrait dans les campagnes de terribles souffrances.

C'est surtout le milieu social qui agit sur les actions humaines et, à ce point de vue, les centres populeux seront toujours le creuset où l'amalgame des douleurs, des colères et des haines produira l'esprit de révolte et les inspirations criminelles; la convoitise y est surexcitée par l'accumulation des richesses et l'immoralité par le mystère. Les départements où se trouvent les

grandes villes de France sont ceux qui fournissent la plus forte proportion de détenus aux maisons centrales. La population du Rhône représente environ 2 p. 100 de la population totale de la France, les Bouches-du-Rhône 1,60 p. 100, alors que leurs contingents figurent respectivement pour 3 p. 100 et 5 p. 100 dans l'effectif des maisons centrales. Les chiffres du département de la Seine sont plus instructifs encore. Dans le total de la population française, la population de ce département ne figurait que pour 7, 75 p. 100 en 1886 et 8, 19 p. 100 en 1891; dans l'ensemble des détenus des maisons centrales sa part qui était déjà de 17, 80 p. 100 en 1887 s'élevait par une progression rapide à 17, 87 p. 100 en 1888, 18, 75 p. 100 en 1889, 18, 94 p. 100 en 1890. En témoignant de l'affaiblissement de la moralité dans le département de la Seine, ces chiffres disent assez haut combien font œuvre utile tous ceux qui combattent l'incessant exode vers la capitale où, attirés par le décevant mirage d'une vie plus variée et plus facile, des malheureux, insuffisamment armés pour la lutte contre la concurrence du travail et la contagion du vice, ne trouvent que la misère et dans leur désarroi se laissent entraîner aux actions coupables.

Le classement des détenus par âges laisse apercevoir d'ailleurs des changements qui peuvent faire craindre un affaiblissement croissant de l'éducation morale. De 1887 à 1890 la proportion des détenus de moins de trente ans est allée toujours croissant de 50 p. 100 en 1887 à 53 p. 100 en 1890, tandis que celle des hommes de trente à quarante ans paraissait soumise à de légères fluctuations et que celle des détenus de plus de quarante ans s'abaissait de 25 p. 100 en 1887 à 21 p. 100 en 1890.

Si affligeante, du reste, que soit cette constatation, la vérité nous oblige à reconnaître que, parmi les détenus des maisons centrales, les hommes ayant une instruction plus ou moins complète sont ceux dont le nombre s'est le plus accru à l'entrée (1). Alors, en effet, que le chiffre des illettrés décroissait rapidement de 26 p. 100 en 1887 à 25 p. 100 en 1888, 22 p. 100 en 1889, 20 p. 100 en 1890, la proportion des individus ayant une instruction sommaire restreinte à la lecture et à l'écriture restait à peu près invariable; le nombre des individus en possession de notions plus variées s'élevait de 27 p. 100 en 1887 à 28, 5 p. 100 en 1888, 33 p. 100 en 1889, 35 p. 100

(1) *Conf., Bulletin*, 1888, p. 401, 416, 915; 1889, p. 621; 1891, p. 423; 1893, p. 945.

en 1890, et parmi eux cette progression défavorable s'étendait même aux hommes ayant une instruction supérieure à l'instruction primaire (2, 02 p. 100 en 1887, 2, 17 p. 100 en 1888, 2, 47 p. 100 en 1889, 2, 52 p. 100 en 1890). Il n'est pas téméraire de supposer que, pour une bonne part, ce résultat attristant doit être attribué aux trop vastes horizons imprudemment ouverts et aux chutes profondes qui suivent bien souvent l'écroulement des projets ou des rêves.

La famille demeure toujours le meilleur frein contre les impulsions criminelles. La proportion des célibataires, veufs ou divorcés, dans les maisons centrales, est invariablement de 70 p. 100.

L'activité industrielle qui règne dans un établissement pénitentiaire n'est pas une preuve de la valeur morale de son régime, non plus que la productivité du travail un signe de ses qualités moralisatrices. Cette productivité est souvent la conséquence d'une plus grande division du travail qui ne s'opère évidemment qu'au détriment de sa puissance éducative. Ce n'est donc qu'avec ces réserves qu'il faut se féliciter de l'élévation du produit de la journée de travail et même de l'augmentation du pécule des détenus en tant qu'elle repose sur cette base. La valeur du travail étant très différente suivant le métier (1) et même dans chaque métier suivant le travailleur, il en résulte au point de vue du produit une grande inégalité entre les diverses maisons et dans la même maison d'une année à l'autre. La moyenne du produit du travail était à Melun en 1890 de 1 fr. 81, elle n'était à Eysses que de 0 fr. 79 et à Chiavari, pénitencier agricole, que de 0 fr. 46; au cours des quatre années 1887-1890 elle a également présenté dans plusieurs maisons d'assez grandes variations; à Poissy, par exemple, elle était de 1 fr. 63 en 1887, 1 fr. 43 en 1888, 1 fr. 47 en 1889, 1 fr. 34 en 1890. Si maintenant on considère l'ensemble des maisons centrales on trouve que le produit moyen par journée de travail était de 1 fr. 15 pour les maisons centrales proprement dites et pour les pénitenciers agricoles de 0 fr. 57 de 1887 à 1889 et de 0 fr. 49 en 1890. Les journées de travail représentaient pendant les quatre années 70 p. 100 environ des journées de détention dans les maisons centrales et 75 p. 100 dans les pénitenciers agricoles. Parmi les causes qui contribuent à créer cet écart entre le nombre des journées de

(1) Ainsi en 1890, d'après la statistique de cette même année, l'échappillage donnait à Thouars un rendement de 0 fr. 05 alors que ce rendement quotidien atteignait jusqu'à 4 francs à Poissy avec la fabrication des meubles en fer.

travail et celui des journées de détention, une de celles qui doivent le plus fixer l'attention c'est le chômage faute de travail, cette oisiveté forcée qui est le fléau des prisons. Ce chômage a représenté en 1887: 2, 14 p.100 des journées de détention, 1,69 p. 100 en 1888 et 1889, 1,96 p.100 en 1890; par rapport à la population des établissements il s'appliquait en 1887 à 1,65 p.100 du nombre des détenus, à 3 p.100 de 1888 à 1890.

Le travail des maisons centrales d'hommes a produit: en 1887, 3.186.358 francs pour les maisons centrales proprement dites et, 158.953 francs pour les pénitenciers agricoles; en 1888, 3.080.516 francs et 149.865 francs; en 1889, 2.905.193 francs et 144.227 francs; en 1890, 2.923.486 francs et 120.278 francs. C'est à cela que se réduit la concurrence faite par ces maisons au travail libre. Si l'on remarque en outre qu'en 1890, abstraction faite du service intérieur et des travaux agricoles qui ne peuvent soulever de réclamations, les détenus étaient répartis entre 53 métiers, que la cordonnerie qui en employait le plus n'en occupait que 961 alors que d'après la statistique du Ministère du commerce de 1892 il y avait en France, à cette dernière date, 306 grandes fabriques, 11.954 ateliers plus modestes et 5.816 fabricants vendant eux-mêmes au détail, on est bien fondé à en conclure qu'il ne faut pas s'exagérer les dangers de cette concurrence dont les protestations plus ardentes qu'éclairées de quelques groupes d'ouvriers et certaine réclame tapageuse ont parfois tenté de faire un gros problème social.

On voit en comparant les comptes de pécule des quatre années 1887 - 1890 qu'ils se sont presque constamment réglés pour les maisons centrales, sinon pour les pénitenciers agricoles, par l'augmentation, d'année en année, de la part moyenne revenant à chaque détenu. Cette remarque ne s'applique du reste qu'à la moyenne générale. Très différente suivant les établissements, puisqu'en 1890 elle variait de 224 francs à Melun à 61 francs à Lanterneau, la moyenne particulière de chaque maison a passé, au cours des quatre années précitées, par des alternatives de hausse et de baisse. Au 31 décembre 1887, la moyenne générale était par détenu de 102 francs pour les pénitenciers agricoles et de 110 francs pour les maisons centrales, au 31 décembre 1888 de 106 et 112 francs, au 31 décembre 1889 de 96 francs et 111 francs, au 31 décembre 1890 de 89 francs et 117 francs. Une conséquence évidemment très heureuse de l'augmentation du pécule, c'est de

mettre aux mains des détenus une somme plus forte le jour de leur libération et de leur créer ainsi de plus grandes facilités pour se trouver un emploi; mais ce n'est pas d'après le chiffre du pécule que l'on peut apprécier les changements qui, sous l'action immédiate du régime, s'opèrent dans leur esprit. Envisagé dans sa masse, le pécule des détenus suit les variations du produit de leur travail et du nombre de dixièmes qui leur est accordé. Si la productivité du travail n'est pas en raison directe de leur moralité, le mouvement alternatif du nombre des dixièmes accordés ne marque pas davantage les fluctuations de leur état moral, car, ce nombre de dixièmes variant, on le sait, avec la nature de la condamnation et le chiffre des condamnations antérieures, il suffit pour le modifier d'un changement dans le nombre respectif des condamnés de chaque catégorie.

La nature des infractions commises en cours de détention, les récompenses accordées et les punitions infligées, l'affectation donnée par les détenus à la partie disponible de leur pécule, les efforts déployés par eux pour accroître leur instruction, enfin les commutations, réductions de peine et libérations anticipées peuvent fournir des indications moins équivoques sur l'état moral des condamnés pendant la durée de leur incarcération.

Pour crimes ou délits commis dans l'intérieur des établissements, il a été prononcé 17 peines en 1887, 18 en 1888, 15 en 1889, 23 en 1890. Le nombre des infractions relevant de la justice disciplinaire a également peu varié de 1887 à 1890; il a été de 50,000 environ chaque année. Mais, parmi ces dernières infractions quelques-unes, comme l'usage du tabac et surtout les infractions au silence, de beaucoup les plus nombreuses, ne présentent qu'une gravité relative et l'on peut constater avec satisfaction une diminution appréciable dans les voies de fait contre le personnel des établissements (de 0,40 p. 100 en 1887 à 0,13 p. 100 en 1890) et même contre les codétenus (de 6 p.100 en 1887 à 4 p.100 en 1890). Il a été infligé 10,700 punitions en moyenne par année. La plupart des punitions, les privations alimentaires notamment, ont été employées dans une proportion à peu près constante; il semble pourtant qu'il y ait de la part de l'Administration une tendance à faire un moindre usage de la réprimande, et à recourir plus fréquemment à la salle de discipline.

Les dépenses des détenus sur la partie disponible de leur pécule

satisfont à des besoins très différents : une part consiste en achats de pain, une seconde, et c'est la plus considérable, en achats de vivres autres que le pain, deux parts, enfin, représentent en quelque sorte la partie morale des dépenses des prisonniers, ce sont celles qui comprennent les acquisitions de vêtements ou d'ustensiles et les secours aux familles. Une première particularité assez curieuse, c'est que la proportion de ces diverses dépenses est à peu près invariable, une seconde particularité plus curieuse encore, c'est que les sommes dépensées en secours aux familles sont en raison inverse des achats de pain; on peut s'en rendre compte par ce petit tableau :

	1887	1888	1889	1890
	0/0	0/0	0/0	0/0
Pain.....	3,95	4,13	4,53	4,09
Secours aux familles.....	8,66	7,33	6,41	7,23

Il semble ainsi démontré que les détenus ne font aucun sacrifice sur leur superflu alimentaire (*Conf., Bulletin*, 1892, p. 924).

L'application à l'école a été la même pendant les trois années 1887, 1888, 1890: 18 p. 100 seulement des détenus ayant suivi l'école n'avaient fait aucun progrès; mais en 1889 24 p. 100 s'étaient montrés réfractaires à l'enseignement.

Des commutations ou réductions de peine ont été accordées, en 1887 à 853 détenus, à 553 en 1888, à 480 en 1889, à 466 en 1890. Le tableau suivant fera connaître pour la même période le nombre des libérations et les conditions dans lesquelles elles se sont produites :

	1887	1888	1889	1890
Expiration de la peine.....	4.337	3.673	3.316	3.318
Grâce.....	345	183	167	145
Libération conditionnelle.....	221	624	609	585
Totaux.....	4.903	4.480	4.092	4.048

A mesure qu'augmente la proportion des libérations conditionnelles, celles des commutations et réductions de peine, grâces ou libérations par suite de l'expiration de la peine diminuent fatalement. Avec l'institution nouvelle l'Administration prend des précautions contre certains individus dont elle ne pouvait jadis récompenser l'excellente conduite que par la grâce entière, et elle y trouve des garanties suffisantes pour en accorder le bénéfice à des détenus qu'elle eût jugé imprudent de gracier. Mais il serait à désirer que les renseignements concernant la libération conditionnelle fussent, pour chaque catégorie de prisons, groupés dans un tableau spécial. Il ne suffit pas, pour en apprécier la portée morale, d'apprendre combien de fois elle a été accordée, il faudrait encore connaître le nombre de demandes dont elle a été l'objet et savoir quels sont, en tenant compte de la nature de la condamnation, du sexe, de l'âge et de la situation de famille, les détenus dont elle stimule plus particulièrement les bonnes dispositions. Si ces renseignements ne figurent pas encore dans la statistique pénitentiaire d'une manière permanente, on peut, il est vrai, les trouver en partie dans le rapport d'ensemble (1) sur l'application de la loi du 14 août 1885 présenté le 15 octobre 1890 par le Ministre de l'intérieur au Président de la République et dans les tableaux annexes dont les chiffres sont seulement un peu trop complexes. Pour n'y plus revenir, je vais en résumer ici les principales indications. Dans la période d'essai antérieure au 23 février 1888, il y avait eu 3.488 demandes de libération conditionnelle et elle avait été accordée à 861 condamnés dont 552 de longues peines et 309 de courtes peines. Du 23 février 1888 à janvier 1890 4.078 demandes ont été présentées au comité consultatif de la libération conditionnelle dont 2.838 ont fait l'objet d'un avis favorable, 1.203 d'un avis de rejet et 345 d'une motion d'ajournement (2). Les longues peines y figurent pour 1.706 admissions et les peines courtes pour 1.132. La proportion croissante des admissions, dit le Ministre, « témoigne des efforts faits pour amener des solutions favorables en assurant aux intéressés avec le concours des familles les moyens de vivre honorablement en liberté ». Quant au nombre de ceux contre lesquels a dû être prononcée la révocation, du 23 février 1888 au 1^{er} janvier 1890, il a été de 25 et en tout de 27 si l'on remonte au début de l'application de la loi. On re-

(1) Ce rapport se trouve à la fin de la statistique pénitentiaire de 1890.

(2) La libération conditionnelle a été en outre accordée à 79 condamnés sans rapport préalable, par défaut de temps, au comité consultatif.

marque encore que la grande majorité des libérés conditionnels sont dans la force de l'âge (vingt-cinq à cinquante ans) et que parmi les gens mariés le nombre de ceux qui ont des enfants est infiniment supérieur (1.075) à celui des personnes sans enfants (192). Enfin, si l'on favorise surtout ceux qui n'ont pas d'antécédents judiciaires (2.217) on accorde pourtant la libération conditionnelle aux individus ayant déjà des condamnations (619) qui paraissent résolus à éviter de nouvelles récidives.

Le libéré n'a de chance d'échapper à la récidive que s'il a du travail assuré à sa sortie de prison ou tout au moins des ressources suffisantes pour vivre jusqu'à ce qu'il ait pu s'en procurer. A ce point de vue, les conditions dans lesquelles s'est produite la libération des détenus n'ont été marquées par aucune amélioration constante au cours des quatre années 1887-1890: 45 p. 100 des libérés en 1887, 48 p. 100 en 1888 et en 1889, 46 p. 100 en 1890 n'avaient pas de travail assuré. Et si l'on recherche quelles sommes possédaient les libérés à leur sortie de prison, on voit que 25 p. 100 en 1887, 34 p. 100 en 1888, 27 p. 100 en 1889, 29 p. 100 en 1890 n'avaient rien et que 22 p. 100 en moyenne possédaient au maximum 60 francs.

Quelle empreinte le régime des maisons centrales laisse-t-il sur l'esprit des détenus? S'il exerce une action bienfaisante, quelle en est la durée? Quelle est, en un mot, son efficacité contre la récidive? Il ne suffit pas, à cet égard, de savoir quel est le nombre de détenus ayant déjà antérieurement subi une peine afflictive ou infamante ou de plus d'un an d'emprisonnement et dans quelle proportion ils se trouvent entre eux (proportion du reste à peu près invariable) par rapport au nombre de leurs condamnations antérieures; il faudrait plutôt connaître combien, par rapport au chiffre des individus ayant subi un même nombre d'incarcérations dans une maison centrale, il a été prononcé de nouvelles condamnations. La comparaison ne doit d'ailleurs s'établir qu'entre condamnés contre lesquels ont été prononcées des peines de même nature et de même durée, car « la proportion de la récidive est en raison inverse de la nature et de la durée de la peine subie (1) ». D'environ 21 p. 100 pour les réclusionnaires cette proportion s'élève à 45 p. 100 et au delà pour les libérés des maisons centrales de correction. Il est bien certain d'autre part que les causes ordinaires de la faute ou du crime doivent reprendre d'autant plus librement leur empire sur l'esprit du libéré

(1) Compte criminel de 1888. Rapport préliminaire, p. XXIV.

que le souvenir du châtement s'efface davantage et plus rapidement chez lui. C'est donc au temps écoulé entre la libération et la rechute qu'on peut mesurer l'impression causée par le régime de la prison ou la force de résistance aux impulsions coupables qu'il confère aux détenus. Par le compte criminel de 1887 nous voyons ainsi que, des 5.337 hommes libérés en 1885, 2.079 s'étaient fait reprendre avant la fin de l'année 1887 dont 965, 46 p. 100, la première année, 799, 39 p. 100 en 1886 et 315, 15 p. 100 en 1887; la proportion des libérés ainsi repris n'était que de 16 p. 100 à l'égard des réclusionnaires, elle s'élevait à 21 p. 100 pour les condamnés sortis des pénitenciers agricoles de la Corse et à 42 p. 100 pour ceux qui avaient subi leur peine d'emprisonnement dans les autres maisons centrales. Le compte criminel de 1888 nous fournit des renseignements à peu près analogues pour les hommes libérés en 1886: sur 5.149, 1.985 avaient été repris, dont 841, 42 p. 100 l'année de la libération, 819, 41 p. 100 en 1887, et 325, 17 p. 100 en 1888. Il eût été intéressant de poursuivre la comparaison jusqu'en 1890, mais ces renseignements si précieux, et qui auraient dû plutôt être complétés, ont disparu des deux derniers comptes criminels. Il est nécessaire que cette lacune regrettable soit comblée dans les prochains comptes si l'on ne veut rendre hypothétiques les jugements qui seront portés sur l'influence du régime des maisons centrales et la valeur des réformes dont il est l'objet. J'ajouterai même qu'il devrait y avoir un tableau spécial pour les libérations conditionnelles; cela seul permettrait de connaître exactement le degré de confiance qu'il convient d'accorder aux bénéficiaires de cette mesure gracieuse.

Je n'aurai omis, je crois, aucun des renseignements importants fournis par la statistique pénitentiaire lorsque j'aurai dit que le rapport des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de 4.027 p. 100 en 1887, 4.164 p. 100 en 1888, 4.082 p. 100 en 1889 et 4.367 p. 100 en 1890.

§ 2. — Femmes.

Les observations dont j'ai accompagné l'exposé de la situation des maisons centrales affectées aux hommes me dispenseront de longs développements sur les maisons centrales de femmes. Je ferai pourtant précéder l'examen des chiffres qui s'y rapportent d'une observation générale. En analysant les renseignements divers fournis par la statistique sur les maisons centrales d'hommes, j'ai eu

souvent l'occasion de constater une progression régulière croissante ou décroissante; cette régularité dans la progression est ici beaucoup plus rare. Je n'oserais m'avancer à donner la raison de cette différence; peut-être est-il cependant possible de l'expliquer par le rôle prépondérant de la sensibilité dans les actions de la femme; on conçoit l'accomplissement du mal comme du bien soumis à certaines lois lorsqu'il est le terme d'une évolution de l'esprit ou le résultat de l'habitude, on ne lui comprend plus de règles lorsqu'il est le fruit de la passion.

Par suite de la suppression de la maison centrale de Doullens en 1887, il n'y a plus pour les femmes que quatre maisons centrales en France. De 1887 à 1889 le nombre des femmes détenues a constamment décréu. Au 31 décembre 1887, elles étaient 1.635, 1.440 au 31 décembre 1888 et 1.429 au 31 décembre 1889. Le nombre s'en est un peu relevé en 1890; au 31 décembre de cette année on en comptait 1.454. A l'encontre de ce que nous avons constaté pour les hommes, mais avec de brusques variations qui ne semblent guère permettre d'en tirer des conclusions, la proportion des détenues pourvues d'antécédents judiciaires s'est abaissée de 1887 à 1890 de 45 p. 100 de l'effectif à 42 p. 100. Parmi les détenues possédant des antécédents judiciaires, il semble toutefois, ainsi que cela se passe pour les hommes, que ce soient celles qui ont été précédemment condamnées à de longues peines dont la proportion tend à décroître. Abstraction faite des relégables, 35 p. 100 étaient légalement récidivistes en 1887 et 32 p. 100 en 1890.

Au point de vue de la juridiction, 61 p. 100 des détenues en 1887, 65 p. 100 en 1888, 61 p. 100 en 1889, 66 p. 100 en 1890 avaient été condamnées par les Cours d'assises. Entre les diverses peines, la proportion est demeurée à peu près constante; mais on peut remarquer pour les travaux forcés l'usage plus fréquent de la peine de cinq ans (28 p. 100 en 1887, 37,5 p. 100 en 1890) et l'emploi plus rare de la peine de dix ans (8, 5 p. 100 en 1887, 5 p. 100 en 1890); de même pour la réclusion le nombre des peines de cinq ans s'est élevé de 36 p. 100 en 1887 à 48 p. 100 en 1890, tandis que celui des peines de dix ans s'abaissait graduellement de 17 p. 100 en 1887 à 13 p. 100 en 1890. En ce qui concerne l'emprisonnement, l'augmentation la plus sensible a porté sur les peines d'un an et un jour (7 p. 100 en 1887 12 p. 100 en 1890) et la diminution la plus forte sur les peines de cinq ans (12 p. 100 en 1887, 10 p. 100 en 1890).

Sous le rapport des faits qui ont motivé les condamnations, on

constate, comme pour les hommes, une augmentation dans la proportion des crimes de la 1^{re} catégorie (de 29 p. 100 en 1887 à 35 p. 100 en 1890) et des changements peu sensibles dans celle des infractions des 3^e et 5^e catégories. La part proportionnelle des crimes et délits des 2^e et 4^e catégories a été, au contraire, soumise à de grandes variations; sur l'ensemble des détenues 36 p. 100 en 1887, 33 p. 100 en 1888, 37 p. 100 en 1889, 28 p. 100 en 1890 avaient été condamnées pour infractions de la seconde catégorie et 30 p. 100 en 1887, 31 p. 100 en 1888, 25 p. 100 en 1889, 33 p. 100 en 1890 pour infractions de la 4^e catégorie. Ces deux dernières catégories embrassent entre autres choses, il convient de le remarquer, tous les crimes et délits relatifs à l'enfance et, à cet égard, les chiffres de la statistique pénitentiaire doivent être complétés par ceux de la statistique criminelle. De 1887 à 1890 le nombre des poursuites pour avortements a plutôt diminué (26 en 1887 et 1888, 17 en 1889, 19 en 1890), mais, sauf une brusque décroissance en 1890, celui des poursuites pour infanticides n'a cessé de s'accroître (160 en 1887, 183 en 1888, 193 en 1889, 164 en 1890). Doit-on en tirer cette douloureuse conclusion que dans nos sociétés de mœurs trop raffinées la femme devient de jour en jour plus sourde au cri de la nature; n'est-il pas plus vrai de dire qu'elle se rend plus souvent coupable parce que l'homme puise de plus en plus dans le sentiment de l'impunité le triste courage de désertier ses devoirs?

Au cours des quatre années 1887-1890 la répartition des détenues d'après leur profession antérieure n'accuse guère d'autres différences importantes qu'une diminution très sensible dans le nombre des ouvrières d'atelier et de fabrique (de 17 p. 100 en 1887 à 13 p. 100 en 1890) et une augmentation assez irrégulière dans celui des femmes exerçant des professions agricoles (59 p. 100 en 1887, 64 p. 100 en 1888, 62 p. 100 en 1889 et 1890), plus certaine dans celui des femmes exerçant des professions nomades (2 p. 100 en 1887 et 1888, 4 p. 100 en 1889, 4,6 p. 100 en 1890).

C'est dans les grandes villes sans doute que les femmes, comme les hommes, sont le plus exposées aux dangereuses tentations qui ouvrent la voie du crime; mais on comprend aisément, en songeant au caractère particulier de la criminalité féminine, que la femme puisse trouver dans les promiscuités des étroites demeures des campagnes une source presque aussi abondante d'actions coupables. Si la Seine a fourni aux maisons centrales de 1887 à 1890 12 p. 100 en moyenne de leur effectif, le contingent du Calvados,

département à population en grande majorité agricole, était de 4 p. 100 environ de 1887 à 1889 et 5 p. 100 en 1890, et celui de l'Ille-et-Vilaine de 5 p. 100 de 1887 à 1889 et 4 p. 100 en 1890, alors que la part respective de ces deux départements dans la population des maisons centrales d'hommes n'était pour chacun d'eux à la même époque que d'environ 2 p. 100.

Au point de vue de l'âge des détenues les quatre années 1887-1890 ne se distinguent entre elles par aucun changement appréciable. Mais sous le rapport de leur degré d'instruction au moment de leur entrée dans la maison centrale, les condamnées se sont assez différemment réparties : la proportion des illettrées est demeurée à peu près la même (37 p. 100 en 1887, 32 p. 100 en 1888, 35 p. 100 en 1889 et 1890); l'augmentation a porté sur le nombre des femmes sachant seulement lire (14 p. 100 en 1887, 13 p. 100 en 1888, 27 p. 100 en 1889, 26 p. 100 en 1890), ou ayant au contraire reçu une instruction très complète (0,92 p. 100 en 1887, 1,59 p. 100 en 1888, 2,17 p. 100 en 1889, 2,54 p. 100 en 1890); la diminution sur celui des femmes dont les connaissances comprenaient la lecture, l'écriture et le calcul (47 p. 100 en 1887, 53 p. 100 en 1888, 35 p. 100 en 1889, 36 p. 100 en 1890).

La proportion des détenues célibataires, divorcées ou veuves sans enfants a oscillé de 1887 à 1890 entre 35 et 38 p. 100, alors que celle des hommes placés dans une situation analogue est dans les maisons centrales de près de 70 p. 100. Si surprenant que soit au premier abord ce contraste, il me paraît pourtant s'expliquer très facilement par ce fait que l'inconduite habituelle est bien moins souvent pour la femme que pour l'homme la cause première du crime.

Le nombre de métiers auxquels on occupe les femmes étant forcément restreint, la valeur du travail est à peu près identique dans toutes les maisons et ne varie guère d'une année à l'autre. La moyenne générale du produit du travail a été pendant les quatre années 1887-1890 de 1 franc par journée de travail. Le rapport des journées de travail aux journées de détention a été de même presque invariablement de 74 p. 100. Mais le chômage, faute de travail, qui ne s'était pas produit en 1887 et en 1889 et avait été limité en 1888 à 0, 17 p. 100 des journées de détention, a représenté en 1890 0,27 p. 100 de ces journées et s'est appliqué à 5 p. 100 de l'effectif.

Bien que le nombre de métiers ou professions réservés aux

femmes dans la société soit peu considérable, la concurrence faite par le travail des prisons au travail libre ne me paraît pas encore ici de nature à provoquer de vives alarmes. Le produit total du travail s'est élevé en 1887 à 471.701 francs, en 1888 à 420.369 francs, en 1889 à 387.366 francs, en 1890 à 391.748 francs, dont il faut déduire la part représentative du service intérieur évaluée en 1890 à 46.860 francs et qui ne saurait entrer en compte dans la perte essuyée par le travail libre. La somme restante représentait le travail de 5 ou 6 industries; celle qui employait le plus de détenues, l'industrie des corsets, en occupait en moyenne en 1890: 473; c'est peu, il faut l'avouer, si l'on tient compte de ce fait qu'il existait, en 1892, 51 maisons de vente en gros, 33 de demi-gros et 365 de vente au détail, sans parler des ouvrières en chambre vendant directement elles-mêmes.

On voit par le compte de pécule que la part moyenne revenant à chaque détenue est très différente suivant l'établissement, sans cependant que l'écart soit aussi considérable que celui que j'ai signalé pour les maisons d'hommes. En 1890, les deux chiffres extrêmes étaient fournis par les maisons de Clermont et de Rennes où les moyennes étaient respectivement de 107 francs et 163 francs. D'une année à l'autre elles se modifient d'ailleurs très sensiblement; celle de la maison de Cadillac qui n'était plus que de 122 francs en 1890 avait été de 183 francs en 1887 et même de 189 francs en 1888. Quant à la moyenne générale elle a fléchi depuis 1887; elle avait été cette année de 156 francs et elle n'était plus en 1888 et en 1889 que de 138 francs et en 1890 que de 135 francs.

Les femmes, dans leurs dépenses sur le pécule disponible, font une part plus considérable que les hommes aux secours à leurs familles. La proportion en a été de 1887 à 1890 de 10 p. 100 en moyenne, alors que pour les hommes elle ne s'est guère élevée pendant cette même période au-dessus de 8 p. 100. Cette différence tient sans doute à ce que les sentiments de famille sont plus développés chez les femmes que chez les hommes, mais dans une certaine mesure encore à ce que les femmes n'ont pas à faire à la cantine d'achats supplémentaires de pain. Elles consacrent aussi une somme plus considérable aux acquisitions de vêtements et d'ustensiles; les acquisitions de cette nature représentent en moyenne pour les hommes 11 p. 100 de leurs dépenses, elles en ont représenté pour les femmes 15 p. 100 environ de 1887 à 1889 et 14 p. 100 en 1890.

L'application à l'école paraît avoir été plus grande d'année en année. Le nombre des détenues sachant au moins lire, écrire et calculer avait augmenté en 1887 du commencement à la fin de l'année de 11 p. 100; l'augmentation a été de 12 p. 100 en 1888, 13 p. 100 en 1889, 14 p. 100 en 1890.

De 1887 à 1890 aucun crime n'a été commis dans les maisons centrales de femmes. Les infractions disciplinaires qui impliquent un certain état de révolte contre le régime de l'établissement se sont produites en très petit nombre et chaque année dans une proportion à peu près invariable. Pour la punition des diverses infractions contre le règlement, l'Administration a paru incliner à faire moins souvent choix des privations alimentaires (47 p. 100 en 1887, 33 p. 100 en 1890) et à recourir plus fréquemment aux amendes et aux réprimandes.

Des commutations ou réductions de peine ont été accordées à 169 détenues en 1887, à 124 en 1888, à 74 en 1889, à 85 en 1890. Voici le nombre des libérations et les conditions dans lesquelles elles se sont effectuées :

	1887	1888	1889	1890
Expiration de la peine.....	562	440	342	309
Grâce.....	47	21	15	19
Libération conditionnelle.....	33	199	158	140

Il semble qu'un effort soit progressivement fait pour aider les femmes à vivre honnêtement à leur sortie de prison, mais trop souvent encore leur situation est bien mauvaise : 35 p. 100 des détenues en 1887, 32 p. 100 en 1888, 25 p. 100 en 1889, 28 p. 100 en 1890, n'avaient au moment de leur libération aucun travail assuré, et au point de vue de leurs ressources 19 p. 100 en 1887, 26 p. 100 en 1888, 28 p. 100 en 1889, 30 p. 100 en 1890 n'avaient rien, et 26 p. 100 en 1887, 20 p. 100 en 1888, 24 p. 100 en 1889, 23 p. 100 en 1890, avaient au maximum 60 francs.

La récidive est pourtant bien moins fréquente chez la femme que chez l'homme. Par rapport au chiffre des poursuites suivies

de condamnation, le nombre des accusés récidivistes a été en moyenne pendant les quatre années 1887-1890 de 60 p. 100 pour les hommes et seulement de 21 p. 100 pour les femmes et celui des prévenus récidivistes de 54 p. 100 pour les hommes et 35 p. 100 pour les femmes.

Nous voyons, d'autre part, par le compte criminel de 1887 que, des 714 femmes libérées en 1885, 192 seulement avaient été reprises et condamnées de nouveau avant la fin de 1887, 81 dans l'année de la sortie, 84 en 1886 et 27 en 1887. Les renseignements fournis par le compte criminel de 1888 étaient encore plus satisfaisants; de 723 femmes libérées en 1886, un cinquième à peine, 157 avaient été condamnées dans un délai moyen de deux ans et demi après leur sortie de la prison. Ce serait évidemment donner de cet écart une explication erronée que de l'attribuer à la différence d'influence exercée sur l'esprit des détenus de l'un et l'autre sexe par le régime des maisons centrales, il faut plutôt chercher la raison dans le caractère passionnel d'un grand nombre d'infractions commises par les femmes et dans la disproportion des contingents fournis par les deux sexes à l'armée des professionnels du crime.

L'état sanitaire des maisons centrales de femmes est demeuré à peu près sans changement pendant les quatre années 1887-1890. Le rapport des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de 5,005 p. 100 en 1887, 5,137 p. 100 en 1888, 4,664 p. 100 en 1889, 5,241 p. 100 en 1890. Le léger accroissement en 1890 des jours d'infirmerie a été dû en grande partie à l'épidémie d'influenza.

Algérie.

Les éléments hétérogènes dont se compose la population de l'Algérie donnent forcément à cette colonie une physionomie différente de celle de la France et à la criminalité un caractère quelque peu distinct. Les renseignements statistiques ne reposant pas sur des bases identiques, on ne pourrait faire de rapprochements entre ceux qui concernent la métropole et ceux qui se rapportent à la colonie sans s'exposer à des conclusions erronées. Je me bornerai donc à un simple examen des chiffres.

Il y a, en Algérie, trois maisons centrales : pour les hommes, une maison centrale proprement dite : Lambèse, et un pénitencier agricole : Berrouaghia ; pour les femmes, une maison centrale : Le

Lazaret (1). L'effectif de ces trois maisons s'est abaissé au cours des quatre années 1887-1890 de 1.617 à 1.456 pour les hommes et de 57 à 45 pour les femmes; faible diminution à ne considérer que les chiffres bruts, mais plus considérable en réalité si l'on songe au rapide accroissement de la population algérienne. Malgré d'assez brusques oscillations la proportion des détenus pourvus d'antécédents judiciaires a semblé en voie de s'accroître; elle était en 1887 de 53 p. 100 pour les hommes et 12 p. 100 pour les femmes, en 1890 de 56 p. 100 et 13 p. 100. Mais le rapport des différentes catégories de condamnés possédant de tels antécédents est resté pendant cette période, invariable pour les femmes et il s'est peu modifié pour les hommes; sauf en 1888 où elle s'est renversée (45 p. 100 des récidivistes légaux contre 43 p. 100) la proportion des récidivistes légaux était de 44 p. 100 environ, celle des individus ayant subi des peines d'un an et au-dessous de 46 p. 100 en moyenne. Les relégués, il est vrai, qui ne figuraient dans le nombre des détenus que pour 3 p. 100 en 1887 y entraient en 1890 pour 6 p. 100, tandis que celui des individus ayant été seulement enfermés dans des établissements correctionnels s'abaissait de 6 p. 100 en 1887 à 3,5 p. 100 en 1890.

Au point de vue de la juridiction qui avait prononcé la peine, on remarque que de 25 p. 100 en 1887 le chiffre des hommes condamnés par les Cours d'assises a passé à 18 p. 100 en 1890. Les hommes condamnés par les tribunaux correctionnels représentaient en moyenne 42 p. 100 de l'effectif, ceux condamnés par les tribunaux militaires 36 p. 100. En ce qui concerne les femmes, la diminution du nombre des affaires s'était répartie à peu près également entre toutes les juridictions.

Sous le rapport de la pénalité, la proportion des diverses peines est demeurée invariable; 46 p. 100 des détenus étaient des réclusionnaires, 54 p. 100 des condamnés à l'emprisonnement. Le nombre moyen des femmes condamnées aux travaux forcés était de 30, celui des femmes condamnées à la réclusion de 6, celui des femmes condamnées à l'emprisonnement de 20. En 1890, le chiffre des condamnées aux travaux forcés s'est abaissé à 23, celui des condamnées à l'emprisonnement à 15.

Je ne vois aucune particularité à signaler dans la durée des peines prononcées, si ce n'est, pour l'emprisonnement, l'emploi beaucoup plus fréquent, à l'égard des hommes, de la peine d'un

(1) *Bulletin*, 1888, p. 664 et 667; 1889, p. 680.

an et un jour (28 p. 100 en 1887, 42 p. 100 en 1890), et l'usage moindre de la peine de cinq ans.

La part proportionnelle des diverses infractions est à peu près constante; 43 p. 100 des hommes (38 p. 100 seulement en 1888) sont condamnés pour les crimes rangés dans la 1^{re} catégorie, 43,5 p. 100 en moyenne pour les crimes et délits de la 2^e catégorie, 14 p. 100 pour ceux de la 4^e; les 3^e et 5^e catégories ne fournissent que des contingents insignifiants. De 1887 à 1890, le nombre des femmes condamnées pour les crimes de la 1^{re} catégorie a été successivement de 24, 27, 17 et 20; pour ceux de la 2^e, de 17, 17, 15 et 8; pour ceux de la 4^e, de 16, 13, 24 et 16.

Les condamnés de nationalité étrangère représentaient environ 20 p. 100 de l'effectif des maisons d'hommes; la proportion des femmes est beaucoup plus variable vu leur petit nombre; elles étaient 10 en 1887, 16 en 1888, 11 en 1889, 12 en 1890.

Au point de vue de l'âge, il ne s'est produit au cours des quatre années aucun changement appréciable; 2,5 p. 100, en moyenne, des hommes détenus avaient moins de vingt ans, 92 p. 100 de vingt à quarante ans. De 1887 à 1890 le nombre des femmes de moins de quarante ans a été successivement de 39, 41, 38, 28, celui des femmes de plus de quarante ans de 18, 16, 20, 17.

Le classement des détenus, d'après la religion qu'ils professaient, ne présente pour les différentes années que des modifications peu sensibles; 51 p. 100 en moyenne des hommes étaient catholiques, 43 p. 100 mahométans, 3 p. 100 protestants, 2 p. 100 israélites. Plus variable pour les femmes à cause de leur petit nombre, la proportion était en moyenne de 38 p. 100 catholique contre 62 p. 100 mahométanes.

Une curieuse particularité que je signale, sans pouvoir d'ailleurs l'expliquer, c'est que le nombre des détenus célibataires, veufs ou divorcés, tout en demeurant beaucoup plus élevé que celui des hommes mariés n'a pourtant cessé de décroître proportionnellement; de 77 p. 100 en 1887, il s'est graduellement abaissé à 76 p. 100 en 1888, 73 p. 100 en 1889, 71 p. 100 en 1890. Cette remarque ne s'applique du reste qu'aux détenus du sexe masculin.

Classés d'après leur profession antérieure, les détenus des deux sexes se sont de 1888 à 1890 à peu près identiquement répartis; mais de 1887 à 1888 un brusque changement s'était produit dans la part proportionnelle de chaque profession par suite de la diminution considérable du nombre des militaires et marins incarcérés

qui représentaient 32 p. 100 de l'effectif des maisons centrales en 1887 et 9 p. 100 seulement en 1888.

Au point de vue du degré d'instruction des condamnés au moment de leur entrée dans la prison, la situation est restée la même pendant les 4 ans :

Illettrés.	}	Hommes.	56 p. 100.
		Femmes.	80 —
Sachant lire, écrire et calculer.	}	Hommes.	41 —
		Femmes.	20 —
Possédant une ins- truction primaire ou supérieure.	}	Hommes.	3 —
		Femmes.	» —

Le travail paraît bien organisé dans les maisons centrales d'Algérie ; le chômage faute de travail y a été inconnu de 1887 à 1890, sauf à Lambèse en 1889 où il apparaît pour le chiffre assez faible du reste de 1, 73 p. 100 des journées de détention. Dans cette maison le produit moyen de la journée de travail est très variable, il était en 1887 de 0 fr. 97, en 1888 de 0 fr. 77, en 1889 de 0 fr. 94, en 1890 de 0 fr. 83. A Berrouaghia il est plus fixe, ce qui s'explique par la nature agricole de l'établissement et il progresse d'année en année ; il était de 0 fr. 85 en 1887, et de 0 fr. 88 en 1890. Au Lazaret il s'est produit aussi depuis 1887 un léger accroissement de la moyenne de la journée de travail ; elle y était de 0 fr. 60 en 1887 et de 0 fr. 70 en 1890.

Les détenus algériens sont en grande majorité employés à l'exploitation agricole, à celle des carrières et à quelques autres travaux extérieurs ; à l'intérieur, l'industrie qui en occupe le plus est celle des ouvrages en alfa (191 ouvriers en 1890). Au Lazaret les femmes sont presque toutes employées à la fabrication des boîtes d'allumettes.

Au point de vue du pécule, la moyenne par détenu a beaucoup varié d'une année à l'autre. A Lambèse elle était de 88 francs en 1887, de 80 francs en 1888, de 84 francs en 1889, de 81 francs en 1890. Après avoir progressé à Berrouaghia de 99 francs en 1887 à 105 francs en 1888 et 107 francs en 1889 elle est retombée à 92 francs en 1890. Au Lazaret, l'augmentation n'a pas subi d'arrêt ; la moyenne y était de 85 francs en 1887, elle est successivement montée à 94 francs en 1888, 108 francs en 1889, 112 francs en 1890.

Dans l'emploi de leur pécule disponible les détenus algériens font une très petite part aux secours à leurs familles ; ces secours

ne figurent guère pour plus de 2,5 p. 100 en moyenne dans les dépenses des hommes et de 1 p. 100 dans celles des femmes. Les achats de pain en représentent environ 5 p. 100, les acquisitions de vêtements et d'ustensiles à peu près 11 p. 100 pour les hommes et 4 p. 100 pour les femmes.

L'application à l'école paraît avoir été très inégale ; parmi les hommes ayant suivi l'école, la proportion des illettrés a été abaissée en 1887 de 71 p. 100 à 23 p. 100, en 1888 de 66 p. 100 à 30 p. 100, en 1889 de 57 p. 100 à 30 p. 100, en 1890 de 59 p. 100 à 24 p. 100.

Cinq crimes ou délits ont été commis dans les maisons centrales d'Algérie de 1887 à 1889, il n'y en a pas eu en 1890. Les infractions contre le règlement ont été en général sans gravité, les voies de fait contre les codétenus n'ont pas représenté en moyenne plus de 7 p. 100 et les actes de rébellion ou mutinerie plus de 6 p. 100 de ces infractions. L'Administration a eu recours aux diverses punitions d'une façon trop variable pour qu'il soit possible d'y reconnaître un certain esprit de système ; on peut cependant constater un usage beaucoup moindre de la cellule (27 p. 100 en 1887, 14 p. 100 en 1890) .

Des commutations ou réductions de peine ont été accordées à 125 hommes et 7 femmes en 1887, à 101 hommes et 10 femmes en 1888, à 114 hommes et 11 femmes en 1889, à 86 hommes et 10 femmes en 1890. Le tableau suivant indique pour les quatre années 1887-1890 le nombre des libérations et les conditions dans lesquelles elles se sont effectuées :

	1887		1888		1889		1890	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Expiration de la peine	690	15	678	7	593	14	587	9
Grâce	25	4	10	3	17	1	32	»
Libération conditionnelle	5	»	62	2	84	1	65	12

La proportion des libérés auxquels aucun travail n'est assuré à leur sortie de prison a fort heureusement baissé d'année en année de 46 p. 100 en 1887 à 45 p. 100 en 1888, 32 p. 100 en 1889 et

22 p. 100 en 1890. 5 femmes seulement en 1887 et 2 en 1890 se trouvaient sans travail, il n'y en avait même pas en 1888 et 1889. Quant à la proportion des libérés sortis sans ressources des maisons centrales elle a été, suivant les années, très inégale: 18 p. 100 en 1887, 13 p. 100 en 1888, 21 p. 100 en 1889, 12 p. 100 en 1890. 19 femmes étaient dans ce cas en 1887, 12 en 1888, 2 en 1889, il n'y en avait pas une seule en 1890.

L'état sanitaire a été moins bon en 1889 et en 1890 que les deux années précédentes, le rapport des journées d'infirmerie aux journées de détention qui était en 1887 de 1,71 p. 100 pour les hommes et 5,07 p. 100 pour les femmes et en 1888 de 1,74 p. 100 et 4,53 p. 100, a passé en 1889 à 2,100 p. 100 et 6,860 p. 100 et en 1890 à 2,345 p. 100 et 5,818 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

Établissements d'éducation correctionnelle.

J'en arrive à cette partie de la statistique sur laquelle l'attention se porte avec le plus d'anxiété, non pas seulement parce que le spectacle du vice ou du crime donné par les enfants est de ceux qui causent l'émotion la plus douloureuse, mais parce que, dans la lutte résolument entreprise pour le sauvetage de l'enfance, ces chiffres donnent à la fois la mesure des résultats obtenus et des efforts à faire.

Ce dont on est tout d'abord frappé, si de la statistique pénitentiaire des années dont je m'occupe on en rapproche une antérieure de vingt ans, c'est de la diminution du nombre des jeunes détenus. Au 31 décembre 1869, on en comptait tant dans les prisons départementales que dans les établissements d'éducation correctionnelle 8.821; au 31 décembre 1887, il n'y en avait que 6.007; au 31 décembre 1888, 5.872; au 31 décembre 1889, 6.153; au 31 décembre 1890, 6.594. On serait bien tenté d'y voir une preuve de la décroissance de la criminalité. Mais, si l'on ouvre ensuite la statistique criminelle, on constate dans le nombre des poursuites une augmentation à laquelle il semblerait assez naturel de donner la signification contraire. En 1869, le nombre des prévenus mineurs de seize ans qui avaient comparu devant les tribunaux correctionnels avait été de 4.912, il s'est élevé en 1887, à 6.732; en 1888, à 7.351; en 1889, à 7.840; en 1890, à 7.381. La vérité est que ces chiffres

n'ont pas le sens qu'ils paraissent avoir; les premiers n'indiquent pas plus la décroissance de la criminalité que les seconds n'en révèlent l'accroissement. De nos jours, et depuis quelque temps surtout, on rivalise en quelque sorte de courage et d'intelligence pour arracher l'enfance au mal; une généreuse émulation s'empare de toutes les âmes d'élite (1). Avant même la loi de 1889 sur la protection de l'enfance, l'ingénieuse initiative de M. Brueyre avait doté la Seine du service des moralement abandonnés et sans cesse des sociétés, des comités surgissent qui se donnent cette noble tâche de sauver tantôt une catégorie, et tantôt une autre, d'enfants matériellement ou moralement en péril. Ceci a bien l'air d'un paradoxe; mais cette multiplication d'œuvres utiles, ce concert de louables efforts ont pour conséquence presque inévitable une augmentation dans le nombre des poursuites judiciaires. La pitié qui va à l'enfant, même coupable, met au cœur de quiconque peut exercer une influence sur sa destinée l'espoir comme la volonté de ramener au bien une âme que le temps n'a peut-être pas encore complètement façonnée au mal. La poursuite judiciaire elle-même vise avant tout à assurer à l'enfant l'éducation qui pourra le mettre à l'abri de la récidive; mais le succès d'une œuvre de ce genre dépendant principalement de l'exacte adaptation des moyens employés aux difformités morales qu'il s'agit de redresser, les magistrats qui ont la charge et la responsabilité de la poursuite la tiendront d'autant plus fréquemment en suspens qu'ils auront plus de doute sur la valeur du traitement réservé à l'enfant; ils l'étendront au contraire à d'autant plus de cas que, dans les soins moraux à donner à l'enfance vicieuse ou en danger de le devenir, l'esprit de charité déploiera plus de richesse d'invention et de fertilité de ressources et qu'il se trouvera plus sûrement une œuvre dont l'attention sera mise en éveil par l'arrestation, un secours en rapport avec la nature du mal ainsi mis en lumière. Mais d'autre part la population des établissements d'éducation correctionnelle doit forcément se réduire à mesure que, par l'extension des institutions préventives, diminue le nombre des cas où, pour sauver l'enfant livré sans défense à de dangereux penchants, le juge n'a d'autre ressource que de l'envoyer dans de tels établissements.

En un temps où la bienfaisance s'ingénie ainsi à varier ses moyens d'action pour opposer à chaque misère physique ou morale un remède mieux approprié et par là plus efficace, il est plus

(1) *Conf.*, sur ce point, *Bulletin*, 1890, p. 701; 1892, p. 825.

nécessaire que jamais, pour apprécier la nature et l'étendue de l'œuvre à accomplir et connaître les points sur lesquels doivent porter les efforts, d'étudier de près cette population d'enfants des colonies pénitentiaires, de s'enquérir de son origine, de pénétrer les causes par lesquelles l'enfance peut se trouver amenée à cette triste condition, de faire la part respective de la misère, de l'abandon ou du vice des parents et celle de la perversité native. Par les indications mêmes de la statistique nous allons pouvoir nous rendre assez exactement compte du triste sort qui était fait dans la société à la plupart de ces enfants et des circonstances par lesquelles ils ont été le plus souvent induits en faute.

Examinons d'abord leur situation de famille. La proportion des enfants illégitimes est assez considérable; elle était en 1887 de 13 p. 100 pour les garçons et 26 p. 100 pour les filles, en 1888 14 p. 100 et 20,5 p. 100, en 1889 14 p. 100 et 21 p. 100, en 1890 de 13 p. 100 et 20 p. 100. Il n'est que trop à présumer que le plus grand nombre de ces enfants avaient vécu dans la misère ou, pis encore peut-être, des ressources faciles du vice. Mais où il est impossible de douter des mauvais exemples donnés à l'enfant et d'une éducation faite à rebours, c'est lorsqu'il s'agit de parents vagabonds, mendiants, prostitués ou disparus. Or, le nombre des enfants issus de telles familles s'élevait à peu près à 15 p. 100 pour les garçons et 35 p. 100 pour les filles en 1887, en 1888 à 14 p. 100 et 25 p. 100, en 1889 à 14 p. 100 et 23 p. 100, en 1890 à 15 p. 100 et 25 p. 100. Des enfants que l'on doit considérer encore comme ayant reçu presque certainement des leçons déplorables, ce sont les enfants des repris de justice; la statistique nous les montre en proportion considérable dans les colonies et maisons pénitentiaires, ils représentent près d'un cinquième de l'effectif des établissements des garçons et plus du tiers de celui des maisons de filles (en 1887, 18 p. 100 environ pour les garçons, et 42 p. 100 pour les filles; en 1888, 16 p. 100 et 36 p. 100; en 1889, 18 p. 100 et 34 p. 100; en 1890, 19 p. 100 et 35 p. 100).

Beaucoup d'enfants, enfin, n'ont pas eu pour subvenir à leurs besoins l'assistance de leurs parents quels qu'ils fussent; 7,5 p. 100 en moyenne des garçons étaient orphelins de père et de mère; pour les filles la proportion était plus forte encore, elle était en 1887 de 15 p. 100, en 1888 de 14 p. 100, en 1889 et 1890 de 13 p. 100. Je ne parle même pas des enfants, en nombre trois et quatre fois plus considérable, orphelins d'un seul de leurs parents; et cependant parmi eux combien dont le sort avait dû être pitoyable.

En regard de cette masse d'enfants, placés pour la plupart dans une situation déplorable, il faudrait pouvoir mettre le chiffre de ceux auxquels n'avait pas manqué l'éducation morale; il est malheureusement impossible de l'évaluer, même approximativement. Le nombre des enfants appartenant à des familles aisées est très faible, il a été de 1887 à 1890 de 1 p. 100 pour les garçons, et pour les filles de 0,32 p. 100 en moyenne; de ceux-là on ne peut douter, il est vrai, qu'ils fussent des enfants d'une nature perverse, réfractaires à la notion du bien qu'on avait certainement dû tenter de leur inculquer. Quant à ceux qui sont, d'après la statistique, issus de parents vivant de leur travail et ce sont les plus nombreux, puisque dans les années dont je parle ils représentaient 85 p. 100 en moyenne de l'effectif des colonies de garçons et 76 p. 100 environ (en 1887, 65 p. 100) de celui des établissements de filles, il s'en faut de beaucoup qu'ils aient tous été l'objet de soins moraux; car, pour de nombreux parents, les chiffres que j'ai précédemment cités en sont la meilleure preuve, la déclaration d'un métier n'a été qu'une indication nominale, le masque dont ils ont couvert leur oisiveté; et parmi les plus laborieux il s'en est certainement trouvé quelques-uns empêchés par une tâche assujettissante de s'occuper de l'éducation de leurs enfants.

A part quelques professions plus ou moins avouables, le métier des parents n'exerce par lui-même aucune action malfaisante sur l'âme de l'enfant; ce sont les conditions de vie familiale et sociale dans lesquelles il le place qui influent sur sa moralité. Si les familles agricoles ne fournissent qu'une petite minorité d'enfants aux établissements d'éducation correctionnelle (de 1887 à 1890 21 p. 100 en moyenne des garçons et 11 p. 100 des filles), c'est qu'elles sont presque toutes fixées hors des villes et bien moins soumises par cela même à toutes les causes de démoralisation. Les ouvriers qui vivent de la pratique des métiers industriels habitent au contraire en grande majorité dans les centres populeux où se trouvent les tentations dangereuses et malheureusement aussi de grandes facilités pour les parents qui veulent exploiter la corruption de leurs enfants.

Une note de la statistique pénitentiaire appelle spécialement l'attention sur ce fait mis en évidence par toutes les proportions qu'elle indique, c'est que l'abandon et l'immoralité des parents paraissent jouer un rôle particulièrement dominant dans les causes de la criminalité des filles. La raison, il est à peine besoin de la donner, c'est l'indifférence absolue à l'égard de la pureté des mœurs

dans un grand nombre de familles où l'on a encore quelque respect pour les défenses du Code pénal. On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que dans tout milieu de moralité suspecte une jeune fille est fatalement vouée à la prostitution.

Examinons maintenant la situation des jeunes détenus eux-mêmes, nous allons y trouver la confirmation de ce que nous savons déjà sur l'état d'abandon dans lequel vivaient la plupart d'entre eux avant leur envoi dans les établissements d'éducation correctionnelle et quelques indications plus précises sur la part qu'il convient de faire à la perversité originelle.

Au point de vue de l'âge, plus de 30 p. 100 des garçons et plus de 25 p. 100 des filles avaient moins de douze ans à l'instant du délit. Jusqu'à cet âge, disait récemment un inspecteur général des prisons dont l'expérience personnelle est indiscutable, les enfants ne se rendent le plus souvent coupables d'autres délits que de ceux de mendicité et de vagabondage; ce ne sont donc là, pour la plupart, que des enfants délaissés ou exploités par leurs parents. De 1887 à 1890 leur nombre en chiffres bruts est resté à peu près le même, mais la proportion s'en est abaissée pour les garçons de 38 p. 100 en 1887 à 35 p. 100 en 1888 et 1889, et 32 p. 100 en 1890 et pour les filles de 39 p. 100 en 1887 à 30 p. 100 en 1888 et 28 p. 100 en 1889 et 1890 par suite de l'augmentation du nombre des jeunes détenus de plus de douze ans.

Un indice plus significatif encore, surtout à l'heure présente, de l'état de vagabondage dans lequel est laissé ou volontairement entretenu l'enfant, c'est le défaut de fréquentation de l'école attesté par son ignorance absolue; or, plus de la moitié des filles (53 p. 100 en 1887, 1888 et 1890, 55 p. 100 en 1889), étaient absolument illettrées au moment de leur entrée dans l'établissement et 40 p. 100 environ des garçons étaient dans le même cas. Si pour ces derniers la proportion s'est un peu abaissée de 1887 à 1890 de 44 p. 100 en 1887 à 39 p. 100 en 1890, leur nombre est resté sensiblement le même : 2.086 en 1887, 2.005 en 1890. A ces enfants il conviendrait peut-être encore de joindre ceux qui savent seulement lire et dont on est bien fondé à admettre que l'éducation avait été aussi complètement négligée, 15 p. 100 des garçons en 1887, 13 p. 100 en 1888, 16 p. 100 en 1889, 17 p. 100 en 1890 ne savaient pas autre chose. Pour les filles la proportion après avoir été plus forte encore (18 p. 100 en 1887) est devenue moindre en ces dernières années (9 p. 100 en 1888, 12 p. 100 en 1889, 10 p. en 1890.

Il est d'ailleurs impossible d'attribuer en général ce manque d'instruction à l'obligation dans laquelle se seraient trouvés les parents de faire travailler leurs enfants pour aider à la vie de la famille, car 70 p. 100 des filles en moyenne n'avaient pas de profession à leur entrée en correction et il en était de même pour 63 p. 100 des garçons en 1887, 56 p. 100 en 1888, 66 p. 100 en 1889 et 63 p. 100 en 1890.

Les enfants qui avaient reçu l'instruction primaire ou une instruction plus complète et dont les connaissances étaient à la fois le témoignage du désir de leurs parents de les bien élever et de leurs mauvaises inclinations personnelles n'étaient qu'en nombre infime dans les établissements d'éducation correctionnelle; ils ne représentaient en moyenne au cours des quatre années que 1,19 p. 100 de l'effectif des colonies de garçons et 2,46 p. 100 de celui des maisons de filles. La proportion de ceux dont les connaissances se bornaient à la lecture, à l'écriture, et au calcul était même bien faible; elle était pour les garçons de 10 p. 100 en 1887, 13 p. 100 en 1888, 15 p. 100 en 1889 et 1890, et pour les filles de 9 p. 100 en 1887, de 11 p. 100 en 1888, de 12 p. 100 en 1889, de 15 p. 100 en 1890. On constate cependant ici une progression croissante très régulière, mais, si menaçante qu'elle paraisse, il ne serait pas équitable, en présence de la diffusion graduelle de l'instruction, de l'expliquer uniquement par une augmentation équivalente de la perversité de la jeunesse.

Jugeons-la plutôt par la nature des infractions ou des faits qui ont motivé l'envoi dans un établissement d'éducation correctionnelle. Parmi les infractions il en est qui décèlent chez leurs auteurs une nature profondément vicieuse, par exemple: les meurtres, les incendies, les vols qualifiés. Les détenus pour ces divers crimes représentaient en 1887 et 1888 8 p. 100, en 1889 et 1890, 9 p. 100 à peu près de l'effectif des colonies de garçons et 7,5 p. 100 en moyenne de celui des maisons de filles. On doit encore considérer comme vicieux les enfants détenus par voie de correction paternelle; la proportion en était en 1887 de 0,39 p. 100 pour les garçons et 8 p. 100 pour les filles, en 1888 de 0,22 p. 100 et 9 p. 100, en 1889 de 0,12 p. 100 et 6 p. 100, en 1890 de 0,33 p. 100 et 8 p. 100. Des infractions comme le vol simple, l'escroquerie, la mendicité et le vagabondage semblent bien devoir être plutôt attribuées au contraire à l'abandon, à la misère, à la mauvaise éducation ou à de coupables suggestions. Or, ce sont ces divers délits qui fournissent aux établissements d'éducation correctionnelle le contingent

d'enfants le plus considérable. Il a été de 1887 à 1890, presque invariablement de 85 p. 100 pour les garçons, et pour les filles de 69 p. 100 en 1887, de 71 p. 100 en 1888, de 73 p. 100 en 1889, et 70 p. 100 en 1890. Je n'ai point encore parlé des délits contre les mœurs; ils offrent ceci de particulier qu'ils sont à la fois le produit d'une profonde dépravation et de la misère ou de la mauvaise éducation dans lesquelles le vice a presque toujours ici ses origines plus ou moins lointaines; 3,5 p. 100 des garçons et 9,5 p. 100 des filles en moyenne (12 p. 100 en 1887) étaient, au cours des années dont je parle, détenus pour des délits de ce genre. De 1887 à 1890 la part proportionnelle de chacun de ces groupes d'infractions n'a pour ainsi dire pas varié. Celle de chaque infraction envisagée isolément est aussi demeurée à peu près la même. On doit seulement remarquer une certaine augmentation dans le nombre des détenus pour crimes de meurtre et de coups et blessures (en 1887, 113 garçons 2,40 p. 100 de l'effectif, 19 filles 1,93 p. 100; en 1890, 176 garçons 3,42 p. 100 et 31 filles 2,60 p. 100; et une plus considérable encore dans celui des détenus pour délit de vagabondage (en 1887, 623 garçons 13 p. 100 et 100 filles 10 p. 100; en 1890, 783 garçons 15 p. 100 et 153 filles 13 p. 100).

Il y a certainement un peu d'arbitraire dans la classification des infractions telle que je viens de la faire et parmi les petits vagabonds, mendiants ou voleurs il en est évidemment dont les parents ont dû s'occuper et n'ont pu réprimer les mauvais instincts. Mais en faisant même une part assez large à cette catégorie d'enfants, l'écart entre la proportion des détenus pour graves infractions et celle des détenus pour moindres délits, est tel qu'on demeure bien fondé à en dégager cette présomption que l'enfance est plus souvent induite en de coupables pensées par l'effet d'un état qui ne lui est pas imputable que par des instincts pervers.

Ce qui constitue non plus seulement une présomption mais une preuve de perversité, c'est la récidive; or, pour les filles, la proportion des détenues pourvues d'antécédents judiciaires paraît presque invariablement fixée à 8 p. 100 environ de l'effectif et si pour les garçons la proportion des récidivistes est plus variable, elle n'a pas, dans les quatre années 1887-1890, atteint 15 p. 100 (13 p. 100 en 1887 et en 1889; 11 p. 100 en 1888, 14, 5 p. 100 en 1890). Ce tableau de la statistique pénitentiaire ne donne point, il est vrai, la mesure entière de la récidive, puisque beaucoup de jeunes détenus se trouvent avoir dépassé au moment de la libération la majorité pénale. Pour savoir quelle est exactement la pro-

portion d'enfants dont la nature est à ce point vicieuse que le régime des établissements pénitentiaires n'a sur eux aucune prise, il faudrait savoir combien, parmi les libérés des établissements d'éducation correctionnelle, il en est qui soient l'objet d'une condamnation. Jusqu'en 1888 la statistique criminelle nous donnait ces renseignements pour un laps de temps qui était seulement trop court, mais ces tableaux ont disparu; j'ai déjà eu l'occasion de le déplorer. Les proportions changeant peu, je vais donner les résultats constatés par les deux comptes criminels de 1887 et 1888, ils serviront d'indication. 14 p. 100 des garçons libérés en 1885, 10 p. 100 des libérés de 1886, et 4 p. 100 des libérés de 1887 avaient été condamnés avant le 31 décembre 1887; pour les filles la proportion était beaucoup moindre, car il n'avait été repris avant la fin de 1887 que 5 p. 100 des libérées de 1885, 2 p. 100 des libérées de 1886, et 1 p. 100 des libérées de 1887. Les renseignements fournis par la statistique de 1888 sur les libérés des années 1886, 1887, 1888 sont à peu près identiques; 15 p. 100 des garçons et 5 p. 100 des filles avaient été condamnés avant la fin de la troisième année, 10, 5 p. 100 et 3 p. 100 avant la fin de la deuxième année 4 p. 100 et 2 p. 100 l'année même de leur libération. Ces proportions s'appliquent à l'ensemble des établissements, mais d'un établissement à l'autre la proportion varie beaucoup; tandis, par exemple, que 13 p. 100 seulement des garçons libérés en 1885 et 14 p. 100 de ceux libérés en 1886 des colonies pénitentiaires proprement dites avaient été repris avant la fin de la troisième année, 23 p. 100 des garçons libérés en 1885 et 20 p. 100 de ceux libérés en 1886 des quartiers correctionnels avaient été condamnés dans le même espace de temps. Nous sommes encore ici évidemment loin des chiffres exacts de la récidive; mais, si les renseignements embrassaient un plus grand nombre d'années, on verrait très probablement la décroissance s'accroître rapidement, car le libéré qui ne veut pas vivre en travaillant est vite amené à commettre une nouvelle infraction. Les chiffres de la statistique criminelle le prouvent: des 142 jeunes garçons libérés en 1885 et condamnés à nouveau avant la fin de 1887, 86 l'avaient été une fois, mais déjà 23 deux fois, 18 trois fois, 9 quatre fois, 5 cinq fois et 1 neuf fois et des 149 libérés de 1886, condamnés avant la fin de 1888, 84 l'avaient été une fois, 34 deux fois, 16 trois fois, 9 quatre fois, 1 cinq fois, 3 six fois, 1 sept fois et 1 huit fois.

Le régime des établissements d'éducation correctionnelle est

encore ce que l'avait fait la loi de 1850. En exécution de cette loi il existait en 1887 trente établissements pour les garçons dont onze publics et dix-neuf privés et dix établissements pour les filles dont deux établissements spéciaux et un quartier correctionnel. Par suite de la suppression de plusieurs des établissements affectés aux garçons, il n'en restait plus pour eux en 1890 que treize privés et onze publics, dont les cinq quartiers correctionnels par lesquels l'Administration a remplacé, pour les condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement et les insubordonnés des colonies pénitentiaires, les colonies correctionnelles instituées par la loi et qui n'ont jamais été créées.

On connaît les inadvertances de cette loi. Les maisons pénitentiaires ouvertes pour les filles reçoivent à la fois les mineurs détenues par voie de correction paternelle, celles de moins de seize ans condamnées (articles 67-69 Code pénal), celles acquittées (article 66) et non remises à leurs parents. Quant aux colonies pénitentiaires proprement dites affectées aux garçons, elles sont maisons d'éducation pour les mineurs acquittés et envoyés en correction en vertu de l'article 63 du Code pénal; elles sont maisons de répression pour les mineurs dont le discernement a été reconnu et qui ont été condamnés de six mois à deux ans d'emprisonnement. Mais dans ce dernier cas, se fondant sur cette idée très juste que c'est par une éducation appropriée que l'enfant peut être mis à l'abri de la récidive, le législateur a décidé qu'après une détention de trois mois dans un quartier distinct, disposition malheureusement restée lettre morte et qui était destinée à faire la part du châtimement, le mineur reconnu coupable serait traité comme le mineur envoyé en correction en vertu de l'article 66. De ce qu'il est censé subir une peine, il en est résulté toutefois qu'il est envoyé dans les établissements d'éducation correctionnelle pour un temps généralement plus court que le mineur qui a été acquitté comme ayant agi sans discernement, et l'éducation se trouve ainsi être d'autant moins prolongée que la perversité a été reconnue plus grande. Par une circulaire récente du 4 janvier 1889, le Garde des sceaux s'est appliqué à corriger en partie cette erreur. Il a appelé l'attention des magistrats sur le danger des condamnations, même courtes, à l'emprisonnement prononcées contre les mineurs de seize ans, ainsi que sur les graves inconvénients qui résultent de leur envoi en correction pendant un temps trop court. Il a été tenu compte dans une certaine mesure des recommandations contenues dans cette circulaire; en effet, rapproché du total des mineurs de

seize ans poursuivis pour des délits communs, le nombre des condamnations à l'emprisonnement s'est abaissé de 14 p. 100 en 1888 à 10 p. 100 en 1889 et 7 p. 100 en 1890; d'autre part la proportion des envois pour moins d'un an dans les établissements d'éducation correctionnelle a, pendant cette même période, constamment déchu, ils représentaient 51 p. 100 de l'ensemble des envois en 1888, ils n'en représentaient plus que 43 p. 100 en 1889 et 39 p. 100 en 1890. Il était d'autant plus nécessaire de citer ces chiffres que les statistiques pénitentiaires de 1889 et de 1890 ne pouvaient encore, eu égard au nombre d'enfants auxquels elles s'appliquent et au temps très court écoulé depuis la publication de la circulaire, en accuser bien clairement les résultats. De 1887 à 1889 les établissements d'éducation correctionnelle enfermaient en moyenne 2, 13 p. 100 de garçons condamnés; et, en 1887, 1 p. 100; en 1888 et 1889, 1, 5 p. 100 de filles également frappées d'une condamnation: la proportion en 1890 était de 1,87 p. 100 pour les garçons et 1 p. 100 pour les filles. Les garçons détenus par voie de correction paternelle sont, d'après la loi de 1850, placés dans les maisons d'arrêt; ce n'est donc qu'exceptionnellement qu'il s'en trouve dans les colonies pénitentiaires: Quant aux filles détenues de cette catégorie, elles représentaient: en 1887, 8 p. 100 de l'effectif des maisons pénitentiaires, 9 p. 100 en 1888, 6, 5 p. 100 en 1889, 8, 6 p. 100 en 1890. Tous les autres enfants, c'est par conséquent la presque totalité, étaient des acquittés envoyés en correction en vertu de l'article 66. On voit par la statistique pénitentiaire que le temps pour lequel l'envoi en correction est prononcé varie le plus généralement entre deux ans et huit ans. En 1887, 75 p. 100 des garçons et 72 p. 100 des filles acquittées en vertu de l'article 66 subissaient une détention dont la durée variait entre ces deux chiffres extrêmes: la proportion n'a fait que s'accroître; elle était pour les garçons de 77 p. 100 et pour les filles de 74 p. 100 en 1888; de 78 p. 100 et 79 p. 100 en 1889; de 81, 5 p. 100 et 80 p. 100 en 1890. La proportion des envois pour plus de huit ans a déchu plus encore que celle des envois pour moins de deux ans. Le nombre des enfants détenus par application de l'article 66 pour moins de deux ans était en 1887 de 4, 19 p. 100 pour les garçons et 11 p. 100 pour les filles, en 1890 il était de 3, 79 p. 100 et 7 p. 100; dans le même temps le nombre des détenus pour plus de huit ans s'abaissait pour les garçons de 21 p. 100 en 1887 à 14, 5 p. 100 en 1890 et pour les filles de 16 p. 100 en 1887 à 13 p. 100 en 1890.

L'Administration s'est encore efforcée de réparer une autre

inadvertance de la loi de 1850; cette loi ne spécifie pas le genre de travail auquel devront être occupées les jeunes filles détenues, mais elle applique tous les garçons sans distinction d'origine aux travaux de l'agriculture. Or, il résulte des chiffres que j'ai cités plus haut, que les enfants appartenant à des familles agricoles ne sont qu'en minorité dans les établissements d'éducation correctionnelle et si l'on s'en rapporte à la profession qu'ils exerçaient eux-mêmes avant leur envoi dans les établissements, on voit également que la proportion de ceux qui étaient employés aux travaux des champs est extrêmement faible; cette proportion était de 5 p. 100 en moyenne pour les filles, et pour les garçons de 12,5 p. 100 en 1887, 14,5 p. 100 en 1888, 11 p. 100 en 1889, 15, 5 p. 100 en 1890. Soumettre à l'apprentissage agricole des enfants que leurs attaches comme leurs goûts ramèneront à la ville, c'est leur préparer une existence de désœuvrement. C'est donc très judicieusement que l'Administration, interprétant aussi largement que possible l'article 3 de la loi, qui autorise l'emploi des jeunes garçons aux principales industries se rattachant à l'agriculture, a profité de cette disposition pour introduire un assez grand nombre de métiers industriels dans les colonies et on ne saurait même la blâmer d'avoir, en violation du texte de la loi, autorisé la fondation de colonies privées exclusivement industrielles, et fondé elle-même une colonie publique où l'on enseigne aux enfants des métiers qui n'ont aucun rapport avec l'agriculture. En quinze ans un progrès considérable a été fait sous ce rapport. Au 31 décembre 1872; 23 p. 100 des garçons occupés dans les colonies se livraient à des travaux industriels; la proportion en était en 1887 de 45 p. 100, en 1888 de 37 p. 100, en 1889 de 41 p. 100, en 1890 de 39 p. 100.

L'instruction théorique est, après l'enseignement professionnel, l'élément le plus important du régime moral, mais on s'est souvent plaint à juste titre de l'insuffisance du nombre des instituteurs et, malgré un léger progrès, les résultats ne sont pas ce qu'ils devraient être. Sur l'ensemble des garçons libérés au cours des trois années 1888, 1889, 1890, 27 p. 100 seulement en 1888, 28 p. 100 en 1889; 30 p. 100 en 1890 possédaient l'instruction primaire complète; mais on en comptait en moyenne 1 p. 100 d'illettrés, 4 p. 100 sachant seulement lire et 14 p. 100 ne connaissant que la lecture et l'écriture. Pour les filles les proportions étaient à peu près les mêmes: 22 p. 100 en moyenne des jeunes filles au cours des trois années précitées possédaient l'instruction primaire, 14 p. 100 savaient lire et écrire

ou lire seulement et 2 p. 100 (4 p. 100 en 1890) étaient complètement illettrés.

J'ai peu à dire de l'emploi qui a été fait par l'Administration des récompenses et des punitions que la loi de 1850 et le règlement général du 10 avril 1869 ont mises à sa disposition. Je dois cependant faire remarquer que si le recours à la cellule ou au cachot n'entre dans le total des punitions infligées aux garçons que dans la proportion constante de 6,70 p. 100, pour les filles, cette proportion s'est élevée au contraire à 10 p. 100 en 1887, 12 p. 100 en 1888, 17 p. 100, en 1889, 21 p. 100 en 1890. Il paraît résulter de ces chiffres qu'on se heurte plus souvent dans les maisons de filles que dans les colonies de garçons à des résistances irréductibles. La grâce n'a pas été non plus accordée à une seule fille de 1887 à 1890. Pour les garçons le chiffre des grâces a été assez variable; 104 en 1887, 140 en 1888, 158 en 1889, 90 en 1890. Mais par contre l'Administration qui a paru concéder plus volontiers aux jeunes filles le bénéfice de la libération conditionnelle (13 en 1887, 8 en 1888, 25 en 1889, 24 en 1890) l'a accordée de moins en moins fréquemment aux garçons (241 en 1887, 248 en 1888, 175 en 1889, 141 en 1890).

La plupart des jeunes détenus retournent dans leurs familles à leur sortie des établissements pénitentiaires. En 1887, sur 1.267 garçons et 274 filles libérés 988 garçons et 173 filles y sont rentrés; en 1888, 922 et 155 sur 1.209 et 216, — en 1889, 874 et 154 sur 1.144 et 208, — en 1890, 920 et 162 sur 1.102 et 215. On en comprend les dangers, ils ont été souvent signalés; mais c'est un mal presque sans remède. De 1887 à 1889 il s'était produit une heureuse augmentation dans le nombre des engagements militaires, (143 en 1887, 157 en 1888, 179 en 1889); le chiffre s'en est brusquement abaissé à 100 en 1890, ce qui s'explique tout naturellement par la diminution signalée ci-dessus du nombre des enfants envoyés en correction. Quant aux placements directs ou par l'intermédiaire des sociétés de patronage le nombre a varié beaucoup d'une année à l'autre et ils ne s'appliquent qu'à une petite minorité de libérés. Du moins, est-il indispensable que tout enfant sortant des établissements pénitentiaires soit en état de gagner sa vie; or pour les années 1887-1890 on voit par la statistique que 73, 50, 49, 83 garçons et 5, 6, 10 et 18 filles étaient hors d'état de le faire par insuffisance d'éducation professionnelle; on est en droit d'attendre d'un moindre usage des courtes peines la disparition de ce fâcheux état de chose.

Sous le rapport de l'état sanitaire je n'ai à signaler aucune particularité remarquable. Il était pourtant moins bon en 1890 que les années précédentes; les journées d'infirmierie ont atteint cette année le chiffre de 35.526, il n'avait été que de 29.522 en 1889, de 29.346 en 1888, de 31.792 en 1887.

Algérie.

Il n'existe en Algérie qu'un seul établissement d'éducation correctionnelle, c'est la colonie de M'zéra affectée aux garçons. La population était de 111 enfants en 1887, 119 en 1888, 141 en 1889, 135 en 1890. Plus des deux tiers étaient mahométans. Presque tous étaient illettrés en arrivant à l'établissement et plus de la moitié appartenaient à des familles agricoles. Les infractions qui avaient motivé leur envoi dans la colonie étaient principalement les meurtres (12 en 1887, 14 en 1888, 23 en 1889, 26 en 1890) les attentats aux mœurs (19, 22, 20 et 16) les vols qualifiés, les faux (5, 9, 8 et 13) et surtout les vols simples (66, 65, 82 et 75). A une ou deux exceptions près, tous les libérés étaient à leur sortie de l'établissement en état de gagner leur vie.

QUATRIÈME PARTIE

Prisons départementales.

Malgré quinze années déjà écoulées depuis la loi du 5 juin 1875, la transformation des prisons départementales était encore en 1890 bien peu avancée. Il n'y avait au 31 décembre de cette année que vingt prisons cellulaires. L'impuissance et par là même les dangers du régime de l'emprisonnement en commun n'ont pourtant cessé de se faire d'année en année plus manifestes. Sans doute le nombre des entrées dans les prisons de courtes peines se modifie peu, il a été en 1887 de 237.793 pour les hommes et de 72.037 pour les femmes, au total 309.830, en 1888 de 241.672 et 69.301, total 310.973; en 1889 de 237.932 et 73.021, total 310.953, et en 1890 de 238.622 et 79.399, total 318.021. Mais si le chiffre des entrées ne varie guère, si les délinquents primaires même se font plus rares, le régime de ces prisons exerce sur les détenus une influence si pernicieuse et si démoralisatrice que le nombre des récidivistes augmente sans cesse. A cet égard, le rapport sur l'administration de la justice criminelle présenté en 1890 par le Garde

des sceaux au Président de la République contient des comparaisons et des tableaux d'ensemble particulièrement instructifs. Les lignes suivantes que j'extraits de ce rapport sont un très clair exposé de l'état de la récidive: «Le nombre des arrêts et jugements rendus contre des accusés ou prévenus récidivistes est monté en cinq années (1886-1890) de 92.825 à 100.781, tandis que celui des condamnations prononcées contre des individus comparaisant pour la première fois devant la justice est descendu pendant la même période de 109.576 à 106.544; c'est d'une part un accroissement de 85 pour 1.000 et d'autre part une diminution de 27 pour 1.000..... si l'on envisage séparément la récidive après une condamnation à un an ou moins d'emprisonnement on est frappé de sa marche constamment ascendante qui n'a pas été moindre de 13 p. 100 en cinq années.» En 1886, sur 292.401 condamnés il y avait 64.371 individus ayant subi antérieurement un emprisonnement d'un an ou moins; en 1887, 65.543 sur 207.155; en 1888, 67.551 sur 205.798; en 1889, 70.672 sur 206.423; en 1890, 72.662 sur 207.325; «ce résultat, conclut le ministre, fait ressortir surabondamment l'abus des courtes peines dont les inconvénients se trouvent encore confirmés par ce fait que le chiffre des individus condamnés plusieurs fois dans la même année et par le même tribunal est successivement monté de 8.203 en 1886, à 8.292 en 1887, à 8.358 en 1888, à 8.939 en 1889 et à 9.405 en 1890.» Cette juste observation du ministre était d'autant plus nécessaire que les magistrats par répugnance, peut-être, à prononcer la relégation font, ainsi qu'il semble résulter des quatre statistiques pénitentiaires de 1887-1890, un usage malheureusement de plus en plus fréquent des très courtes peines. Au point de vue de la durée de la peine que subissaient les détenus des prisons départementales au 31 décembre de chacune des années précitées, on voit en effet que 23 p. 100 des hommes et 22 p. 100 des femmes en 1887 avaient été condamnés à un emprisonnement d'un mois ou moins, cette proportion s'est élevée pour les hommes à 24 p. 100 en 1888, et à plus de 25 p. 100 en 1889 et en 1890, et pour les femmes à 26 p. 100 en 1888, 28 p. 100 en 1889, 30 p. 100 en 1890. Le nombre des hommes condamnés à un emprisonnement d'un mois à deux mois a également augmenté de 15 p. 100 en 1887 à 16 p. 100 en 1890. Au contraire, la proportion des condamnations à un emprisonnement d'une durée supérieure à trois mois n'a cessé de décroître: Elle était pour les hommes de 43,5 p. 100 en 1887, et de 41 p. 100 en 1890 et pour les femmes de 37 p. 100 en 1887, 33,5 p. 100 en 1890.

Il est encore d'une extrême importance de savoir quels sont parmi les délits ceux dont les auteurs sont fréquemment des repris de justice ; la statistique criminelle nous renseigne à cet égard ; les délits particulièrement imputés à des prévenus récidivistes sont les suivants :

Délits contre les mœurs.....	30 p. 100.
Délits de chasse.....	32 —
Coups et blessures.....	36 —
Délits de pêche.....	39 —
Abus de confiance.....	43 —
Escroquerie.....	50 —
Vol.....	51 —
Outrages à des agents.....	56 —
Mendicité.....	77 —
Vagabondage.....	78 —
Ivresse publique.....	79 —

Après cette constatation si profondément affligeante de l'impuissance et des vices du régime ordinaire de nos prisons départementales, c'est-à-dire de l'emprisonnement en commun, il serait du plus haut intérêt de savoir quelle a été, au contraire, parmi les condamnés ayant subi leur peine dans les prisons cellulaires, la proportion de ceux qui se sont rendus coupables de nouvelles *infractions*. Mais aucune des deux statistiques ne nous l'apprend (1).

En même temps qu'un regret, qu'il me soit permis d'exprimer à ce sujet le vœu que les statistiques mettent davantage en lumière, par des indications distinctes, les résultats déjà constatés des lois nouvelles. Ces renseignements précis et comparatifs aideraient puissamment à résoudre des problèmes sur lesquels s'exercent trop souvent dans le vide la controverse théorique ; ils seraient d'un grand secours aux hommes de science comme aux législateurs pour apprécier la valeur exacte des systèmes nouveaux et les améliorations dont ils doivent encore être l'objet.

On conçoit qu'il soit difficile de soumettre à un régime moral véritablement efficace, des condamnés détenus pour un temps très court, et entre autres moyens de moralisation d'organiser sérieusement le travail comme l'enseignement. L'Administration, c'est une justice à lui rendre, s'y emploie aussi activement que possible dans la limite étroite des moyens dont elle dispose, mais elle

(1) A cet égard, la statistique publiée dans le rapport de M. le conseiller Félix Voisin (*Bulletin*, 1892, p. 985) fournit de précieuses indications. Il serait bien à désirer qu'une semblable statistique fut développée et publiée chaque année.

est dans l'obligation d'occuper la plupart des détenus à des travaux faciles n'exigeant pas d'apprentissage ; des industries véritables comme la couture, la cordonnerie, la broserie, la sellerie, etc., s'exercent pourtant dans les prisons départementales. Le produit du travail a été sensiblement le même pour les quatre années 1887-1890 ; il a été d'une valeur totale de 2.000.000 environ. La moyenne par journée de travail a été pour les hommes de 0 fr. 55 en 1887, 0 fr. 56 en 1888, 0 fr. 54 en 1889, 0 fr. 57 en 1890 et pour les femmes de 0 fr. 49 en 1887, et 0 fr. 46 pour les trois autres années. Cette moyenne générale n'est malheureusement pas celle de tous les départements. En 1890, le produit de la journée de travail s'élevait pour les hommes jusqu'à 0 fr. 88 dans la Seine et même 0 fr. 97 dans l'Aube, tandis qu'il n'était que de 0 fr. 24 dans le Morbihan, et pour les femmes il variait de 0 fr. 71 en Meurthe-et-Moselle à 0 fr. 12 dans les Hautes-Alpes.

Ce qui est encore bien autrement fâcheux, c'est la proportion considérable des inoccupés dans les prisons départementales. Pour les femmes elle était en 1887, 1888 et 1890 de 41 p. 100 (38 p. 100 en 1889), pour les hommes elle semble aller croissant : elle était de 42 p. 100 en 1887, 43 p. 100 en 1888, 43,5 p. 100 en 1889, 44 p. 100 en 1890. Dans 32 départements même il y avait en 1890 plus de détenus inoccupés que d'occupés et, dans quelques-uns, c'était la presque totalité des prisonniers qui vivaient dans le plus complet désœuvrement.

Une organisation complète de l'enseignement nécessiterait un assez gros surcroît de dépenses, car le nombre des instituteurs et institutrices est tout à fait insuffisant. Il n'y en avait en 1890, pour toutes les prisons départementales, que 74. La proportion des détenus qui suivent l'école est faible, elle était, de 1887 à 1890, de 4 p. 100 du nombre d'individus ayant séjourné dans les prisons. Ce qui est assez curieux c'est que parmi les détenus admis à l'école la proportion de ceux qui en sortent sans avoir fait de progrès est presque invariablement de 17 à 18 p. 100.

Il y a eu en, 1887, 42 condamnations pour crimes ou délits commis dans les prisons départementales ; en 1888, 69, en 1889, 63 et en 1890, 61. Mais le nombre des infractions disciplinaires a augmenté. Il était de 35.800 environ en 1887 et 1888 ; il s'est élevé en 1889 à 36.531 et en 1890 à 42.816. Il a cependant été fait par l'Administration un usage de moins en moins fréquent de la cellule c'est-à-dire de la punition la plus sévère ; en 1887, 31 p. 100 des pu-

nitions pour les hommes et 44 p. 100 pour les femmes; en 1890, 28 p. 100 pour les deux sexes.

Le tableau suivant indique pour les quatre années 1887-1890 le nombre d'individus grâciés ou libérés conditionnellement.

	GRACIÉS		LIBÉRÉS CONDITIONNELLEMENT	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1887.....	517	147	199	34
1888.....	451	93	456	114
1889.....	516	129	468	129
1890.....	281	56	501	118

Sous le rapport de l'état sanitaire général la situation a été sensiblement la même de 1888 à 1890. En 1888 le nombre des journées de maladie a été de 256.968, en 1889, de 263.738, en 1890, de 249.657; l'année 1887 avait été exceptionnellement bonne, il n'y avait eu au cours de cette année que 169.707 journées de maladie. Les suicides ont été au nombre de 22 en 1887, 21 en 1888, 15 en 1889, 22 en 1890; enfin 492 hommes et 174 femmes ont donné des signes d'aliénation mentale en 1887, 579 et 168 en 1888, 500 et 155 en 1889, 470 et 138 en 1890. A ce double point de vue des suicides et de l'aliénation mentale j'eusse voulu comparer les prisons cellulaires à celles à régime commun, mais, en l'absence de distinctions suffisantes dans la statistique pénitentiaire, il m'est impossible d'établir cette comparaison qui aurait cependant une grande importance.

Algérie.

Dans les prisons algériennes, le nombre des entrées a de 1887 à 1890 sensiblement diminué pour les hommes; il a été en 1887 de 38.892, en 1888 de 39.306, en 1889 de 37.268, en 1890 de 35.572. Pour les femmes il a passé par des alternatives de décroissance et d'augmentation: 874 en 1887, 844 en 1888, 833 en 1889, 927 en 1890. En 1887, 7 hommes seulement et 1 femme avaient été grâciés. Le bénéfice de la libération conditionnelle n'avait été accordé à aucun détenu; la grâce a été accordée en 1888 à 16 hommes et 3 femmes, en 1889 à 31 hommes et 1 femme, en 1890 à

6 hommes et 1 femme et la libération conditionnelle à 2 hommes en 1888, à 9 hommes en 1889, à 16 hommes et 1 femme en 1890. Le nombre des infractions disciplinaires s'était accru de 1887 à 1889 (1.617 en 1887, 1.793 en 1888, 2.196 en 1889), il s'est abaissé à 1.765 en 1890; ce qui est assez curieux, c'est que, par rapport au mouvement des infractions, l'emploi par l'Administration de la cellule de punition a été non pas proportionnel, mais progressif (41 p. 100 des punitions en 1887, 46 p. 100 en 1888, 49 p. 100 en 1889, 44,5 p. 100 en 1890.)

Le produit du travail s'est élevé en 1887 à 159.580 francs, en 1888 à 149.290 francs, en 1889 à 170.034 francs, en 1890 à 180.175 francs. La moyenne par journée de travail a été respectivement pour chacune des quatre années de 0 fr. 51, 0 fr. 48, 0 fr. 46, et 0 fr. 49 mais par suite du grand nombre des inoccupés la moyenne par journée de détention n'a été que de 0 fr. 15 en 1887, 0 fr. 12 en 1888, 0 fr. 13 en 1889 et 0 fr. 14 en 1890.

Au point de vue de l'état sanitaire il y a eu en 1887 13.222 journées de maladies, en 1888 15.353, en 1889 14.935, en 1890 13.879; on a constaté en outre 4 cas d'aliénation mentale dans chacune des deux années 1887 et 1890, un cas en 1888 et un suicide en 1887.

Chambres et dépôts de sûreté.

Il existait tant en France qu'en Algérie au 31 décembre 1887, 3.251 locaux de ce genre, 3.268 en 1888, 3.373 en 1889, 3.376 en 1890. Le nombre des entrées y a été de 78.695 en 1887, de 85.369 en 1888, de 81.921 en 1889, de 80.996 en 1890.

CINQUIÈME PARTIE.

Dépôts des condamnés aux travaux forcés et à la relégation.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'est qu'un lieu de passage pour les condamnés qui attendent leur transfèrement à la Guyane ou à la Nouvelle-Calédonie. En 1887, il y est entré 513 condamnés. Cette même année il en est parti 281 détenus pour la Nouvelle-Calédonie. En 1888 il y a eu 1.354 entrées, 300 départs pour la Guyane et 702 pour la Nouvelle-Calédonie; en 1889, 1.195 entrées, 450 départs pour la Nouvelle-Calédonie, 600 pour la Guyane; en 1890, 1.555 entrées, 490 pour la Nouvelle-Calédonie, 910 pour la

Guyane. Des individus entrés au dépôt au cours de ces quatre années 471 avaient été condamnés par les cours d'assises en 1887, 442 en 1888, 697 en 1889, 1.024 en 1890; 831 en 1888 y étaient envoyés par suite d'une condamnation à la relégation prononcée par les tribunaux correctionnels, 449 en 1889 et 473 en 1890; les autres avaient été condamnés par les tribunaux militaires. Parmi ces condamnés la proportion des individus ayant des antécédents judiciaires s'est beaucoup abaissée les deux dernières années; elle avait été de 91 p. 100 en 1887 et en 1888, elle n'était plus que de 61 p. 100 en 1889 et 65 p. 100 en 1890. Au point de vue du caractère de la récidive les variations ont été très grandes d'une année à l'autre. De ces condamnés pourvus d'antécédents judiciaires, il y avait en 1887, 48 p. 100 de récidivistes légaux, en 1888, 35 p. 100; en 1889, 47 p. 100; en 1890, 35 p. 100.

Sous le rapport de l'âge la proportion des condamnés de moins de trente ans a été invariablement de 1888 à 1890 de 58, 5 p. 100; elle avait été en 1887 de 62 p. 100.

On remarque encore ici l'heureuse influence de la vie conjugale sur la moralité des individus que nous avons déjà signalée en parlant de la population des maisons centrales; 73 p. 100 des condamnés en 1887 étaient célibataires ou veufs; 72 p. 100 en 1888, 75 p. 100 en 1889, 74 p. 100 en 1890.

La proportion des condamnés illettrés ou dont l'instruction se borne à la lecture et à l'écriture est allée sans cesse croissant depuis 1887; elle était en 1887 de 79 p. 100, elle s'est élevée à 85 p. 100 en 1888, à 92 p. 100 en 1889, à 94 p. 100 en 1890. Ceci est en contradiction avec ce que j'ai constaté en parlant de la population des maisons centrales; mais, si l'on rapproche cette augmentation de la diminution que j'ai signalée dans le nombre des détenus du Dépôt pourvus d'antécédents judiciaires, on est tenté d'en conclure que, si l'instruction n'a pas eu sur les habitudes de la partie vicieuse de la population l'action bienfaisante qu'on était en droit d'en attendre, elle adoucit du moins les mœurs et est un frein contre les grands crimes.

Au cours des quatre années 1887-1890, les travailleurs des champs n'ont constamment formé qu'une faible fraction de la population du Dépôt (14 p. 100 en 1887, 24 p. 100 en 1888, 18 p. 100 en 1889, 21 p. 100 en 1890), mais par l'effet de la loi de relégation le nombre des vagabonds et mendiants s'est considérablement accru: 30 en 1888, 123 en 1889, 110 en 1890.

Sous le rapport du caractère des infractions les crimes contre les

propriétés représentent les quatre cinquièmes du total des condamnations (77 p. 100 en 1887, 84 p. 100 en 1888, 78 p. 100 en 1889, 80 p. 100 en 1890).

Les deux seules industries exercées à Saint-Martin-de-Ré sont l'effilochage et la confection de sacs en papier. Ces industries donnent par journée de travail une moyenne qui a varié pendant les années 1887-1890 de 0. fr. 40 à 0 fr. 50; mais on peut se demander si c'est bien là le travail qui convient à des gens qu'on destine à la colonisation.

J. ASTOR.